



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (U.A.C)



**INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART, D'ARCHEOLOGIE ET DE LA
CULTURE (I.N.M.A.A.C)**

DEPARTEMENT DES ARTS VISUELS ET DU PATRIMOINE

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLOME DE
LICENCE**

Filière : Administration Culturelle

Sujet

La gestion collective des droits d'auteur au Bénin à l'ère
du numérique : Les cas de la musique et de la littérature

Présenté par :

AIHOU Laurejilles

&

TCHETCHAO Meteyi Keynes Doria

Sous la direction de :

Mr ASSOGBA Innocent Enseignant en
Droit d'auteur et droit voisin à l'INMAAC

Et la codirection du :

Dr DAAVO Zéphirin chargé de
recherche, enseignant à l'INMAAC

Année académique : 2021-2022

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	IX
LISTE DES FIGURES.....	XII
LISTE DES PHOTOS.....	XIV
RESUME.....	XV
ABSTRACT.....	XV
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1: CADRES THEORIQUE, INSTITUTIONNEL ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....	3
CHAPITRE 2: TRAITEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS D'ENQUÊTES.....	30
CHAPITRE 3 : PROPOSITION DE SOLUTIONS ET PRESENTATION DE PROJET PROFESSIONNEL.....	61
CONCLUSION.....	74
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET WEBOGRAPHIQUES.....	XVI
ANNEXES.....	XXII
TABLE DES MATIÈRES	XXVIII

DEDICACES

A nos parents, DJOKOUI Chantal et TCHETCHAO Blaise ainsi que TROUKOU Laure et
AIHOU José

AVERTISSEMENT

L'INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ARTS D'ARCHEOLOGIE ET DE LA
CULTURE (INMAAC) N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI
DÉSAPPROBATION
AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS.

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus sincère remerciements :

- ♣ A nos parents sans qui nous ne serions pas là aujourd'hui. Merci pour votre soutien financier, vos encouragements et pour l'affection que vous nous portez ;
- ♣ A nos maîtres de mémoires Dr (M-A) Zéphirin DAAVO et Mr Innocent ASSOGBA pour avoir accepté de diriger ce travail. Merci pour vos conseils, votre disponibilité et votre patience à notre égard ;
- ♣ Au Directeur du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins pour nous avoir permis de suivre un stage dans la structure et pour ses nombreux conseils ainsi qu'à notre maître de stage Mme Alimath BOUKARI pour son soutien et ses conseils ;
- ♣ A notre chef département Administration Culturelle Docteur Blandine AGBAKA pour tous les efforts fournis tout au long de notre cursus afin qu'on en soit là aujourd'hui et ses nombreux conseils ;
- ♣ À tout le corps enseignant de l'Institut National des Métiers d'Arts, d'Archéologie et de la Culture (INMAAC) spécialement ceux du département de l'Administration Culturelle pour la qualité de la formation qu'ils nous ont donnée ;
- ♣ A tous nos frères et sœurs pour leur encouragement et soutien morale
- ♣ A tous nos camarades étudiants de l'INMAAC pour l'entraide fourni.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AI : Assistant à l'Innovation

BUBEDRA : Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins

CCMP : Cellule de Contrôle des Marchés Publics

CFC : Centre Français de l'exploitation du Droit de Copie

CODIR : Comité de Direction

CTI : Commission Technique d'Identification des œuvres

DAF/AC : Direction administrative et financière/ Agent Comptable

DAJC : Direction des Affaires Juridiques et de la Coopération

DATCAD : Direction des Affaires Techniques Chargée de la Coordination des Agences Départementales

DCG : Division Comptabilité Générale

DCMD : Division Caisse Menues Dépenses

DCR : Division Caisse Recettes

DDGR : Direction de la Documentation Générale et de la Répartition

DDRM : Division Droit de Reproduction Mécanique

DPD : Division Paiement de Droits

DMCA : Digital Millennium Copyright Act

DML : Division du Matériel et de la Logistique

DPR : Direction de la Perception et du Recouvrement

IA : Intelligence artificielle

IFRRO : Fédération Internationale des Organisations gérant les Droits de Reproduction

INMAAC : Institut National des Métiers d'Art d'Archéologie et de la Culture

MTCA : Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts

OGG : Organisme de gestion collective

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PRMP : Personne Responsable des Marchés Publics

SA : Secrétariat Administratif

SACEM : Société des Auteurs Compositeurs et Editeur de Musique

SAJC : Service des Affaires Juridiques et du Contentieux

SC : Service de la Coopération

SD : Service de la Documentation

SFC : Service Financier et Comptable

SND : Service des Nouveaux Droits

SP : Secrétaire Particulière

SPR : Service de la Perception et du Recouvrement

SR : Service de la Répartition

SRC : Service du Recouvrement et du Contentieux

SRH : Service des Ressources Humaines

SSI : Service des Statistiques et de l'Informatique

USP : Unité Spécialisée de Police

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Avec le système analogique arrivez-vous à vous en sortir facilement ?.....	32
Tableau 2 : Les dossiers d'adhésion, de complément et de protection sont-ils numérisés après enregistrement ?.....	33
Tableau 3 : Avez-vous mis en des mesures pour venir en aide aux artistes littéraire ?.....	34
Tableau 4 : Avez-vous reçu des plaintes des artistes littéraires du fait qu'ils ne bénéficient pas des droits patrimoniaux comme leurs semblables musiciens ?.....	35
Tableau 5 : Pensez-vous que vous arrivez à être encore plus performant et rapide dans votre travail avec un système de numérisation avancé au service de documentation ?.....	36
Tableau 6 : Arrivez-vous à couvrir toute les zones du Bénin lors de vos opérations de recouvrement et perception ?.....	37
Tableau 7 : Etes-vous satisfait des résultats de vos opérations de perceptions ?.....	37
Tableau 8 : Avez-vous de meilleurs résultats lors de vos activités de perception depuis l'adoption du système de dématérialisation ?.....	38
Tableau 9 : Tous les usagers paient-ils leur redevance ?.....	38
Tableau 10 : La commission de lutte contre la piraterie des œuvres existe elle toujours ?.....	39
Tableau 11 : Les artistes bénéficient-ils des mêmes privilèges ?.....	44
Tableau 12 : Disposez-vous d'un moyen vous permettant de faire la répartition en limitant les risques d'erreurs de transfert à cette ère numérique ?.....	46
Tableau 13 : Avez-vous des partenaires qui vous aident dans les transactions aux artistes ?.....	47
Tableau 14 : Rencontrez-vous des difficultés lors des recherches de certains dossiers d'artiste ?.....	49

Tableau 15 : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la documentation ?.....	49
Tableau 16 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait avoir des impacts positifs pour le développement des droits d'auteur ?.....	50
Tableau 17 : Rencontrez-vous des difficultés lors de vos missions de perception et de recouvrement sur le terrain ?.....	50
Tableau 18 : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la perception et recouvrement ?.....	51
Tableau 19 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait vous faciliter la tâche dans vos diverses missions de perceptions et recouvrements ?.....	52
Tableau 20 : Rencontrez-vous des difficultés dans vos opérations de sondages et de récupérations des programmes des œuvres exécutés ?.....	52
Tableau 21 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait avoir des impacts positifs pour le développement des droits d'auteur ?.....	53
Tableau 22 : Quel appréciation faites-vous de la façon dont sont géré vos droits ?.....	54
Tableau 23 : Que pensez-vous de la mise en place du système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective ?.....	56
Tableau 24 : Quel appréciation faites-vous de l'insertion des virements par les réseaux MTN, MOOV et CELTIS par le service de répartition ?.....	57

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Quels sont les services que vous proposez ?.....	31
Graphique 2 : Quel moyen avez-vous pour recenser les œuvres des artistes enregistrés au BUBEDRA ?.....	32
Graphique 3 : D’après vous quels peuvent être les raisons qui expliquent le non-paiement des redevances de droit d’auteur par certains usagers ?	40
Graphique 4 : Sur quels critères vous basez-vous pour fixer les montants à payer aux usagers ?.....	41
Graphique 5 : Par quel moyen percevez-vous les redevances ?.....	42
Graphique 6 : Comment arrivez-vous à vous renseigner sur les œuvres joués durant la journée ?.....	43
Graphique 7 : Sur quels critères vous basez-vous lors des calculs de fonds pour répartir les redevances collectées par le service de perception aux artistes ?.....	45
Graphique 8 : D’après-vous quels peuvent être les raisons qui expliqueraient le mécontentement des artistes ?	46
Graphique 9 : Qui sont ces partenaires ?	48
Graphique 10 : Depuis combien de temps êtes-vous membre du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ?	54
Graphique 11 : Appréciation de la façon dont les droits des artistes sont gérés.....	55
Graphique 12 : Avis et souhaits des artistes concernant la mise en place du système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective.....	56
Graphique 13 : Auriez-vous plus de facilité si le service de documentation était également dématérialisé ?.....	58

LISTE DES IMAGES

Photo 1 : Organigramme du Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des Droits voisins.....	25
Photo 2 : Opération de lutte contre la piraterie au Bénin	40

Résumé

Établis pour soutenir les créateurs d'œuvres de l'esprit, les services de gestion collective ont toujours œuvré en vue de protéger leurs droits. Toutefois, l'augmentation exponentielle des établissements tels que les buvettes, les boîtes de nuit et les hôtels, ainsi que le nombre croissant d'artistes, a engendré, au fil du temps, des difficultés pour les services de gestion collective au Bénin. En demeurant concentré sur son objectif de faire des créateurs béninois d'œuvres de l'esprit de véritables acteurs économiques, le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins s'efforce, tant bien que mal, de surmonter les obstacles qu'il rencontre, malgré les plaintes formulées par certains artistes. Ainsi, après une analyse approfondie, nous avons constaté que la problématique réside dans la précarité des méthodes et des moyens de gestion collective des droits d'auteur à l'ère numérique. C'est dans l'optique de trouver des solutions à cette problématique et d'apporter notre soutien aux artistes, qu'ils soient musiciens ou écrivains, que nous avons décidé de mener nos recherches.

Mot clés : Gestion collective, Numérique, Artistes, Droits d'auteur

ABSTRACT

Established to support creators of intellectual works, collective management services have always worked to protect their rights. However, the exponential increase in establishments such as refreshment bars, nightclubs and hotels, as well as the growing number of artists, has over time created difficulties for collective management services in Benin. By remaining focused on its objective of making Beninese creators of intellectual works real economic players, the Beninese Office of Copyright and Neighboring Rights strives, as best it can, to overcome the obstacles that he meets, despite the complaints made by certain artists. Thus, after an in-depth analysis, we noted that the problem lies in the precariousness of the methods and means of collective management of copyright in the digital age. It is with the aim of finding solutions to this problem and providing our support to artists, whether musicians or writers, that we decided to carry out our research.

Keywords: Collective management, Digital, Artists, Copyright

Introduction

Le monde tel qu'il est aujourd'hui évolue au sein d'une ère entièrement nouvelle. L'époque où le traitement des données et leur diffusion se faisaient de manière manuelle et peu numérique est désormais révolue. Nous sommes entrés dans un siècle où le numérique constitue une composante essentielle du développement global. Au fil des années, cette technologie a connu une évolution significative, s'intégrant progressivement dans divers domaines afin de faciliter la gestion administrative de nombreux secteurs, jusqu'à faire ses premiers pas dans le monde culturel et artistique.

De surcroît, le secteur artistique et littéraire ne s'est pas développé de manière autonome. En effet, c'est en grande partie grâce aux créateurs d'œuvres de l'esprit que ce secteur continue de prospérer aujourd'hui. Il est donc impossible d'évoquer le monde culturel et artistique sans mentionner ces acteurs, qui jouent un rôle prépondérant dans l'épanouissement de la culture béninoise. Dans le but de promouvoir la créativité de ces individus pour le développement artistique et culturel, des activités de perception des droits d'auteur ont été mises en place par la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM), qui percevait des redevances au Bénin. Succédant à la SACEM, le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins a été institué sous l'égide du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA).

Bien que ces organismes de gestion collective aient permis aux créateurs de bénéficier de leurs droits, des problèmes liés à la gestion de ces droits persistent. C'est dans l'optique d'apporter une contribution au développement artistique et littéraire du Bénin, ainsi que de remédier aux difficultés rencontrées dans la gestion des droits d'auteur, que nous avons élaboré notre thème intitulé « **La gestion collective des droits d'auteur au Bénin à l'ère du numérique : Les cas de la musique et de la littérature** ». Ce sujet soulève la problématique de l'insuffisance du numérique dans la gestion collective des droits d'auteur au Bénin, notamment dans les secteurs de la musique et de la littérature. Dans cette étude, nous exposerons la situation actuelle de la gestion des droits d'auteur dans les domaines littéraire et musical à l'ère numérique, ainsi que les dispositions prises par le BUBEDRA pour adapter sa gestion à cette nouvelle réalité. Nous mettrons également en avant nos hypothèses et propositions dans le but d'atteindre notre objectif d'apporter des solutions innovantes pour une gestion améliorée. Notre recherche s'articule autour de trois chapitres. Le premier sera consacré au cadre théorique, institutionnel et méthodologique de la recherche. Il comprendra la présentation de la problématique, des hypothèses, des objectifs de l'analyse, ainsi que la définition et la clarification des concepts. De plus, une revue de la littérature spécialisée, ou état de la question, sera effectuée, suivie de l'exposé de la méthodologie adoptée.

Le deuxième chapitre se penchera sur le traitement et l'analyse des données. Il sera dédié à l'étude des résultats issus des enquêtes, ainsi qu'à la vérification des hypothèses de recherche.

Enfin, le troisième et dernier chapitre proposera des solutions et présentera le projet professionnel envisagé.

CHAPITRE 1 :
CADRES THEORIQUE, INSTITUTIONNEL ET
METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE 1 :

CADRE THEORIQUE, INSTITUTIONNEL ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Ici, nous présenterons les cadres théoriques, institutionnels et méthodologiques de notre recherche.

I-1- Cadres théorique et méthodologique de la recherche

A ce niveau, nous aborderons en premier lieu, le contexte et la justification, ensuite nous présenterons la problématique, la revue de littérature, la clarification conceptuelle des idées, les objectifs de l'étude, les hypothèses de recherches et enfin le cadre méthodologique de recherche.

I-1-1- Contexte et justification du sujet

Le secteur culturel et artistique du Bénin connaît un essor fulgurant qui ne laisse pas indifférent surtout depuis l'avènement du numérique.

Le cadre juridique du droit d'auteur au Bénin est influencé par des conventions internationales, notamment la Convention de Berne, adoptée en 1886, qui établit des normes minimales de protection des droits d'auteur. Le Bénin a ratifié cette convention, qui impose des obligations aux États membres pour garantir la protection des œuvres (Benhamou & Peltier, 2011). De plus, le pays a adhéré à d'autres accords internationaux, comme l'ADPIC, qui renforce la protection des droits d'auteur dans le commerce international.

Cependant, la mise en œuvre de ces lois rencontre des obstacles. Les auteurs doivent souvent faire face à des problèmes de reconnaissance et de respect de leurs droits, en raison d'un manque de sensibilisation et de ressources pour les défendre (Azzaria, 2010).

C'est dans l'optique de pallier ces insuffisances et trouver des pistes de solutions à apporter aux différentes idées déjà énumérées par de nombreux acteurs qu'a été pensé notre thème portant sur **"La gestion collective des droits d'auteur au Bénin à l'ère du Numérique" prenant en compte les domaines de la musique et de la littérature**".

Notre sujet est un choix motivé, par le fait que les droits d'auteur en république du Bénin restent toujours confrontés à l'insuffisance de numérisation dans leur gestion. Notamment au niveau des services de documentation et répartition ainsi que dans le service de perception et recouvrement. Notre but est donc d'apporter notre aide aux créateurs d'œuvres de l'esprit en apportant une plus-value au domaine artistique et littéraire au Bénin avec divers apports d'idées de numérisations en partant des services de gestion collective.

1-1-2- Revue de la littérature

La gestion collective des droits d'auteur est un mécanisme essentiel pour protéger les intérêts des créateurs dans de nombreux pays à travers le monde. Ce système permet aux auteurs, compositeurs et artistes d'organiser la collecte et la distribution de redevances pour l'utilisation de leurs œuvres. Plusieurs pays ont mis en place des organismes de gestion collective (OGC) pour faciliter ce processus, chacune ayant ses propres spécificités et réglementations. Parmi ceux-ci nous avons la France, les États-Unis, le Canada, l'Espagne, le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Gabon, etc.

•Cadre juridique de la gestion des droits d'auteur

❖En France :

Le cadre juridique de la gestion des droits d'auteur en France est un sujet complexe qui implique une interaction entre des considérations économiques, juridiques et sociales. Instaurée en 1957, elle a été conçue pour protéger les œuvres de l'esprit tout en favorisant leur création et leur diffusion. L'un des enjeux majeurs du droit d'auteur en France réside dans la définition de l'auteur et les droits qui en découlent. Selon Moureau et Sagot-Duvaurox, cette définition est devenue de plus en plus complexe en raison des pratiques collaboratives dans la création artistique, entraînant une augmentation des coûts de transaction et des risques de litige (Moureau & Sagot-Duvaurox, 2002). Cette complexité est exacerbée par le fait que le droit d'auteur ne garantit pas toujours un partage équitable des risques entre les auteurs et les producteurs. Benhamou et Peltier soulignent que le cadre juridique actuel peut freiner la diffusion des œuvres, notamment dans le secteur audiovisuel (Benhamou & Peltier, 2011). De plus, le droit d'auteur en France est souvent critiqué pour son manque d'efficacité économique et sociale. Leroy-Terquem et Clément mettent en avant l'importance d'explorer des alternatives au droit d'auteur traditionnel, telles que les licences Creative Commons, qui pourraient offrir un cadre plus flexible et adapté aux réalités contemporaines de la création artistique (Leroy-Terquem & Clément, 2019). Ces alternatives facilitent la diffusion des œuvres tout en respectant les droits des créateurs. Le cadre juridique doit également prendre en compte les évolutions technologiques et les nouvelles formes de création. Les débats autour de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur dans le contexte numérique montrent que le droit doit évoluer pour rester pertinent et efficace dans un environnement en constante mutation (Azzaria, 2010).

En ce qui concerne la question de la responsabilité pénale et des implications éthiques liées à la gestion des droits d'auteur, les chercheurs et les praticiens doivent naviguer dans un paysage juridique complexe où les droits d'auteur peuvent interférer avec d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à l'information et à la culture (Muselli, 2004).

❖Aux États-Unis

Le cadre juridique de la gestion des droits d'auteur aux États-Unis est principalement régi par le Copyright Act de 1976, qui a été modifié par des lois telles que le Digital Millennium Copyright Act (DMCA) de 1998. Il vise à protéger les œuvres originales de l'esprit tout en équilibrant les droits des auteurs avec les intérêts du public. Le Copyright Act de 1976 a établi

les fondements du droit d'auteur moderne aux États-Unis, en définissant les droits exclusifs des auteurs sur leurs œuvres, y compris le droit de reproduction, le droit de distribution et le droit de créer des œuvres dérivées.

Selon Gibbs, le DMCA a été introduit pour répondre aux défis posés par l'Internet et la numérisation, renforçant ainsi la protection des droits d'auteur dans le domaine numérique (Gibbs, 2000). Cette loi a également introduit des dispositions concernant la responsabilité des fournisseurs de services en ligne, leur permettant de bénéficier d'une protection contre les violations des droits d'auteur commises par leurs utilisateurs, tant qu'ils respectent certaines conditions.

Un aspect essentiel du cadre juridique américain est la doctrine du « fair use », qui permet l'utilisation limitée d'œuvres protégées sans autorisation préalable. Cette doctrine est souvent appliquée dans des contextes éducatifs, critiques ou de recherche, mais son interprétation reste sujette à des variations judiciaires. Finck et Moscon soulignent que le fair use est un concept flexible qui permet d'adapter le droit d'auteur aux réalités contemporaines, tout en engendrant des incertitudes pour les créateurs et les utilisateurs (Finck & Moscon, 2018).

Les nouvelles technologies, notamment la blockchain et l'intelligence artificielle, commencent également à influencer la gestion des droits d'auteur. Par exemple, la blockchain offre des possibilités pour une gestion plus transparente et efficace des droits d'auteur, en permettant un suivi décentralisé des œuvres et des transactions (Finck & Moscon, 2018). Cependant, ces technologies soulèvent des questions concernant la protection des droits et l'attribution des œuvres générées par l'IA, un domaine encore en développement dans le cadre juridique américain (Han, 2023).

En outre, la gestion des droits d'auteur aux États-Unis est également affectée par des considérations internationales. Les États-Unis sont signataires de plusieurs traités internationaux, tels que la Convention de Berne et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce qui imposent des normes minimales de protection des droits d'auteur. Karjala évoque que ces engagements internationaux influencent la législation nationale et les pratiques de gestion des droits d'auteur (Karjala, sd).

•Défis de la gestion numérique des droits d’auteur dans le secteur musical

❖En France

La gestion numérique des droits d'auteur dans le secteur musical en France se trouve face à plusieurs défis significatifs du fait de l'évolution rapide des technologies et des pratiques de consommation. L'un des principaux défis réside dans la transformation des modèles économiques traditionnels de l'industrie musicale, qui ont été profondément affectés par la numérisation. Selon Charbonnier et al., l'émergence de pratiques numériques depuis les années 1990 a conduit à un contournement des circuits traditionnels de distribution, entraînant une chute des ventes de musique enregistrée en France, de 1,4 milliard d'euros en 2002 à seulement 515 millions d'euros en 2020 (Charbonnier et al., 2021). Cette situation a mis en lumière la

nécessité d'adapter le cadre juridique existant pour mieux répondre aux réalités du marché numérique. Un autre défi majeur est la question de la rémunération des artistes et des créateurs dans un environnement où les plateformes de streaming dominant. Guichardaz et coll. soulignant que la révolution numérique a abaissé les barrières à l'entrée sur le marché, permettant à un plus grand nombre d'artistes d'accéder aux opportunités de diffusion. Cependant, cela a également renforcé l'oligopole des grandes maisons de disques, qui continuent de contrôler une part significative des revenus générés par la musique en ligne (Guichardaz et al., 2019). Les artistes émergents se retrouvent souvent dans une position désavantageuse, recevant une part minime des revenus générés par les plateformes de streaming, ce qui soulève des questions éthiques et économiques sur la viabilité de leur carrière. La technologie blockchain est souvent citée comme une solution potentielle pour améliorer la transparence et l'équité dans la gestion des droits d'auteur. Bach et coll explore comment la blockchain pourrait transformer l'intermédiation dans l'industrie musicale en permettant un suivi plus précis des droits et des revenus (Bach et al., 2021). Cette technologie pourrait offrir aux artistes un moyen direct de monétiser leur travail, en contournant les intermédiaires traditionnels qui prennent souvent une part disproportionnée des revenus. Cependant, la mise en œuvre de solutions numériques, y compris la blockchain, n'est pas sans défis. Prior met en avant que l'évolution des technologies numériques a également modifié les pratiques de production musicale, rendant plus difficile la protection des droits d'auteur dans un environnement où les frontières entre les professionnels et les amateurs s'estompent (Prior, 2012). Les artistes doivent naviguer dans un paysage complexe où les droits d'auteur traditionnels peuvent ne pas s'appliquer de manière adéquate, et où les nouvelles pratiques de remix et d'appropriation artistique complique encore davantage la situation. Enfin, le cadre juridique français en matière de droits d'auteur, bien qu'il soit bien établi, doit évoluer pour répondre aux défis posés par la numérisation. Benhamou et Peltier soulignent que le droit d'auteur actuel ne garantit pas un partage équitable des risques entre les auteurs et les producteurs, ce qui peut freiner la diffusion des œuvres et nuire à la création (Benhamou & Peltier, 2011). Il est donc crucial d'explorer des alternatives, telles que les licences Creative Commons, qui pourraient offrir une plus grande flexibilité tout en protégeant les droits des créateurs (Leroy-Terquem & Clément, 2019).

❖ Aux États-Unis

L'un des principaux obstacles réside dans la complexité du cadre juridique existant. Bien que le Copyright Act de 1976 ait été modifié par le Digital Millennium Copyright Act (DMCA) de 1998, il n'a pas réussi à s'adapter pleinement aux réalités du numérique. Selon Lessig, la législation actuelle est souvent perçue comme trop rigide, limitant ainsi la capacité des artistes à exploiter pleinement leurs œuvres dans un environnement numérique en constante mutation (Trottier, 2019). Les artistes, en particulier les musiciens indépendants, se retrouvent souvent dans une position précaire, devant naviguer dans un système complexe de droits qui peut être difficile à comprendre et à appliquer.

Un autre défi majeur concerne la rémunération des artistes dans un paysage dominé par les plateformes de streaming. Les revenus générés par des services tels que Spotify ou Apple Music sont souvent jugés insuffisants pour compenser le travail des créateurs. Aswad souligne que la répartition des revenus dans l'industrie musicale est déséquilibrée, avec une part significative allant aux plateformes elles-mêmes plutôt qu'aux artistes (Vogt & Dourlent, 2017). Cette situation soulève des questions éthiques et économiques sur la viabilité des carrières musicales, en particulier pour les artistes émergents qui dépendent de ces plateformes pour atteindre leur public.

La numérisation a également entraîné une augmentation des violations des droits d'auteur, notamment par le biais du partage illégal de musique en ligne. Les technologies de piratage et de contournement des protections numériques compliquent la lutte contre la contrefaçon. Selon O'Brien, les artistes et les titulaires de droits doivent investir des ressources considérables pour protéger leurs œuvres, ce qui peut être particulièrement difficile pour les musiciens indépendants qui manquent de soutien financier ("Placer l'humain au cœur de la transformation numérique", 2022). Les efforts pour renforcer la protection des droits d'auteur dans le numérique, tels que les mesures de filtrage automatisé, soulèvent également des préoccupations concernant la liberté d'expression et l'accès à la culture.

Un autre aspect à considérer est l'impact des nouvelles technologies sur la création musicale elle-même. Les outils numériques permettent aux artistes d'explorer de nouvelles formes de création, mais ils soulèvent également des questions sur la titularité des droits. Par exemple, l'utilisation d'algorithmes et d'intelligence artificielle dans la composition musicale pose des interrogations sur la propriété des œuvres générées par ces technologies. Selon Karp, la législation actuelle ne fournit pas de réponses claires sur la manière dont les droits d'auteur s'appliquent aux œuvres créées par des machines (Claerr & Moufflet, 2014).

Enfin, la gestion des droits d'auteur dans le secteur musical doit également prendre en compte les enjeux de diversité et d'inclusion. Les artistes issus de communautés marginalisées peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires dans l'accès aux ressources et aux opportunités de distribution. Comme le souligne Smith, il est essentiel de développer des modèles de gestion des droits qui tiennent compte des réalités variées des créateurs dans un paysage musical en constante évolution (Candiz & Basok, 2021).

❖ Au Bénin

L'un des principaux obstacles réside dans l'application effective des droits d'auteur dans le cadre numérique. En effet, les artistes béninois, comme ceux d'autres pays en développement, peinent à faire respecter leurs droits face à la prévalence des violations, telles que le piratage et la diffusion non autorisée de contenus (Guern, 2020). De plus, la transition vers le numérique a réduit les coûts d'entrée sur le marché, facilitant ainsi l'accès à la création, mais compliquant la protection des œuvres (Pfister, 2012). Par ailleurs, la question de la rémunération des artistes sur les plateformes de streaming est cruciale. Les modèles économiques actuels favorisent souvent les grandes entreprises, laissant les artistes indépendants en difficulté pour obtenir une

rémunération équitable (Pons, 2017). En outre, le manque de métadonnées juridiques et la complexité des contrats numériques compliquent la traçabilité des droits et des revenus générés par les œuvres (Langlais, 2015). Cette situation est aggravée par une sensibilisation insuffisante des artistes aux enjeux du droit d'auteur et aux outils numériques disponibles pour protéger leurs créations (Costantini, 2023). Un défi majeur réside également dans l'adaptation des lois sur le droit d'auteur aux spécificités du numérique. Les législations actuelles, souvent héritées d'un contexte pré-numérique, ne répondent pas toujours aux réalités du marché musical. Ainsi, une réforme intégrant des solutions comme les contrats intelligents et la blockchain pourrait améliorer la gestion et la protection des droits d'auteur (Pfister, 2012). Cependant, leur adoption nécessite une infrastructure adéquate et une formation des acteurs du secteur (Charbonnier et al., 2021).

Enfin, l'interaction entre artistes et plateformes numériques soulève des questions sur la propriété intellectuelle dans un monde connecté. Les artistes doivent naviguer dans un paysage où les droits d'auteur sont souvent en tension avec les pratiques de partage et de collaboration (Guissart, 2019). Il est donc essentiel de trouver un équilibre entre protection des droits et accès à la culture, et des initiatives comme les Creative Commons pourraient offrir des alternatives viables pour les artistes souhaitant partager leur travail tout en protégeant leurs droits (Barbet & Liotard, 2010).

•La gestion collective des droits d’auteur dans le domaine de la littérature

❖En France

La gestion collective des droits d'auteur dans le domaine de la littérature en France suscite un intérêt croissant, notamment en raison des défis posés par la numérisation et les nouvelles pratiques de consommation. Ce cadre de gestion vise à protéger les droits des auteurs tout en facilitant l'accès à leurs œuvres, ce qui est particulièrement pertinent dans un contexte où les canaux de distribution évoluent rapidement.

Un des aspects fondamentaux de la gestion collective des droits d'auteur est la nécessité d'assurer une rémunération équitable pour les auteurs. Selon Benhamou et Peltier, bien que le droit d'auteur soit conçu pour inciter à la création, il peut également constituer un frein à la diffusion des œuvres, ce qui est particulièrement vrai dans le secteur littéraire où les revenus peuvent être inégalement répartis (Benhamou et Peltier, 2011). La gestion collective permet de mutualiser les efforts de perception des droits et d'assurer une distribution plus équitable des revenus générés par les œuvres littéraires, ce qui est essentiel pour la viabilité économique des écrivains.

De plus, la gestion collective des droits d'auteur est devenue indispensable face à l'explosion des pratiques numériques. Comme le souligne Roosen, la gestion collective dans le domaine théâtral a démontré que des structures similaires peuvent être mises en place pour la littérature, permettant ainsi une meilleure protection des droits des auteurs face aux exploitations numériques (Roosen, 2015). La numérisation a en effet modifié les modes de consommation

des œuvres littéraires, rendant la gestion des droits plus complexe et nécessitant des solutions adaptées.

Un autre défi majeur réside dans la diversité des acteurs impliqués dans la gestion des droits d'auteur. Sapiro note que la construction de l'identité de l'auteur et la reconnaissance de ses droits sont souvent influencées par des facteurs historiques et sociaux (Sapiro, 2014). Cela implique que les structures de gestion collective doivent être suffisamment flexibles pour s'adapter à la variété des genres littéraires et des pratiques d'écriture, tout en garantissant une protection adéquate pour tous les auteurs.

La question de la transparence et de la confiance dans les systèmes de gestion collective est également cruciale. Les auteurs doivent être assurés que leurs droits seront effectivement défendus et que les revenus perçus seront répartis de manière juste. La gestion collective peut parfois être perçue comme opaque, ce qui peut décourager les auteurs de s'y engager. Des efforts pour améliorer la transparence et la communication autour des pratiques de gestion collective sont donc nécessaires pour renforcer la confiance des auteurs dans ces systèmes.

Enfin, il est important de souligner que la gestion collective des droits d'auteur doit également tenir compte des évolutions législatives et des réglementations en matière de propriété intellectuelle. La loi DADVSI, par exemple, a introduit des mesures visant à renforcer la protection des droits d'auteur dans un contexte numérique, mais elle a également soulevé des questions sur l'équilibre entre protection et accès à l'information (Jondet, 2006). Les structures de gestion collective doivent donc naviguer dans ce paysage juridique complexe pour garantir que les droits des auteurs sont protégés tout en facilitant l'accès à leurs œuvres

❖ Aux États-Unis

L'un des principaux défis de la gestion collective des droits d'auteur réside dans la diversité des œuvres littéraires et des modalités de publication. Selon Foroughi, la gestion des droits d'auteur doit s'ajuster à la variété des formats et des plateformes de distribution, y compris les livres électroniques et les contenus auto-publiés (Foroughi et al., 2002). Cette diversité complique la mise en place d'un système de gestion collective efficace, car chaque type d'œuvre peut nécessiter des approches différentes en matière de protection et de rémunération.

Un autre aspect crucial concerne la question de la rémunération des auteurs. Les systèmes de gestion collective, tels que les organisations de droits d'auteur comme la Authors Guild et le Copyright Clearance Center, jouent un rôle essentiel dans la collecte et la distribution des redevances. Cependant, comme le souligne Babikian, les auteurs doivent souvent faire face à des complexités juridiques concernant la propriété et la gestion de leurs droits, ce qui peut entraîner des inégalités dans la répartition des revenus (Babikian, 2023). Les auteurs indépendants, en particulier, peuvent se retrouver désavantagés par rapport aux grandes maisons d'édition qui disposent de ressources plus importantes pour naviguer dans ce système.

La numérisation a également introduit de nouveaux défis en matière de gestion des droits d'auteur. Les plateformes numériques, telles que les bibliothèques en ligne et les services de streaming, nécessitent des approches innovantes pour garantir que les droits des auteurs sont

respectés. Wei propose l'intégration de systèmes de soutien à la décision basés sur l'intelligence artificielle et la blockchain pour améliorer la protection des droits d'auteur dans la littérature en ligne (Wei, 2023). Ces technologies pourraient offrir des solutions pour le suivi des œuvres et la gestion des licences, tout en facilitant la transparence et la traçabilité des transactions.

En outre, la question de l'éducation et de la sensibilisation des auteurs et des utilisateurs aux droits d'auteur est cruciale. Comme l'indique Li, une meilleure compréhension des droits d'auteur et des mécanismes de gestion collective peut aider les auteurs à protéger leurs œuvres et à maximiser leurs revenus (Li, 2020). Les initiatives de sensibilisation et de formation sont essentielles pour garantir que les créateurs sont conscients de leurs droits et des ressources disponibles pour les défendre.

❖ Au Bénin

La gestion collective des droits d'auteur dans le domaine de la littérature au Bénin représente un enjeu essentiel pour la protection des œuvres littéraires et la rémunération des auteurs. Ce cadre de gestion est crucial pour s'assurer que les écrivains reçoivent une compensation équitable pour l'utilisation de leurs créations, tout en facilitant l'accès à la culture pour le public. Cependant, plusieurs défis demeurent dans ce domaine.

Il est nécessaire de renforcer la structure des OGC au Bénin afin de mieux servir les auteurs. Toutefois, des études révèlent que l'accès à l'information concernant ces OGC est souvent limité, ce qui peut décourager les nouveaux auteurs de s'y inscrire (Bakar et al., 2022). De ce fait, la transparence dans les opérations des OGC est essentielle pour établir la confiance entre les auteurs et ces institutions, garantissant ainsi que les droits des écrivains sont effectivement protégés et respectés.

Ensuite, le cadre juridique entourant la gestion des droits d'auteur doit être adapté aux réalités contemporaines. Bien que le Bénin ait ratifié plusieurs conventions internationales sur le droit d'auteur, telles que la Convention de Berne, l'application de ces lois dans le contexte numérique demeure problématique (Sapiro, 2014). En effet, la numérisation de la littérature et l'essor des plateformes en ligne compliquent la gestion des droits, car les œuvres peuvent être diffusées largement sans que les auteurs en soient informés ou compensés (Diawara, 2014). Il est donc crucial d'intégrer des mécanismes modernes de gestion des droits, tels que des systèmes de suivi numérique et des contrats intelligents, pour assurer une meilleure traçabilité et rémunération des œuvres littéraires. Un autre défi majeur réside dans la sensibilisation des auteurs aux enjeux de la gestion collective des droits d'auteur. De nombreux écrivains, en particulier ceux émergents, manquent d'informations sur leurs droits et sur les avantages d'adhérer à une OGC (Lara, 2015). Par conséquent, des initiatives de formation et de sensibilisation pourraient renforcer la compréhension des droits d'auteur et encourager une plus grande participation des écrivains dans la gestion collective.

Enfin, le développement d'une culture de collaboration entre les OGC, les auteurs et les institutions gouvernementales est essentiel pour améliorer la gestion des droits d'auteur. Un partenariat public-privé pourrait faciliter la mise en œuvre de politiques favorables aux auteurs et renforcer les capacités des OGC à gérer efficacement les droits d'auteur (Leroy-Terquem &

Clement, 2019). De plus, l'engagement des acteurs du secteur littéraire dans des discussions sur les meilleures pratiques et les défis rencontrés pourrait conduire à des solutions innovantes pour la gestion des droits d'auteur au Bénin.

•Impact des nouvelles technologies sur la gestion des droits d'auteur

❖En France et aux États-Unis

L'impact des nouvelles technologies sur la gestion des droits d'auteur en France et également aux États-Unis est un sujet d'actualité qui soulève des enjeux majeurs tant pour les créateurs que pour les consommateurs. La numérisation et l'émergence de technologies telles que la blockchain et l'intelligence artificielle (IA) transforment les méthodes de création, de distribution et de protection des œuvres, tout en posant de nouveaux défis en matière de droits d'auteur.

L'une des innovations les plus prometteuses est l'intégration de la technologie blockchain dans la gestion des droits d'auteur. Selon Li, l'application de la blockchain dans la gestion des droits d'auteur numériques améliore l'efficacité des transactions et renforce la protection des droits d'auteur en offrant une traçabilité et une transparence accrues (Li, 2020). Cette technologie permet de gérer les droits de propriété, les droits d'utilisation et la protection des droits de manière plus efficace que les systèmes traditionnels. Par exemple, des plateformes basées sur la blockchain peuvent faciliter l'enregistrement des droits d'auteur et la gestion des licences, tout en réduisant le risque de contrefaçon et d'utilisation non autorisée des œuvres.

Parallèlement, les systèmes de DRM jouent un rôle crucial dans la protection des œuvres numériques. Ces systèmes permettent aux titulaires de droits de contrôler l'accès et l'utilisation de leurs contenus, mais ils suscitent également des préoccupations concernant la liberté d'accès à l'information. Frattolillo et Landolfi soulignent que les technologies DRM sont essentielles pour prévenir la copie et la distribution non autorisée des œuvres, mais elles peuvent également restreindre l'accès des utilisateurs à certains contenus (Frattolillo & Landolfi, 2010). Cela soulève des questions sur l'équilibre entre la protection des droits des créateurs et l'accès à la culture pour le public. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion des droits d'auteur soulève également des questions importantes. Tóth évoque comment les technologies d'enforcement algorithmique peuvent identifier et filtrer automatiquement les contenus potentiellement contrefaisants, offrant ainsi une solution proactive à la protection des droits d'auteur (Tóth, 2019). Cependant, ces technologies ne sont pas exemptes de critiques, notamment en ce qui concerne leur transparence et leur potentiel biais, ce qui peut affecter les droits des créateurs et des utilisateurs.

Les défis liés à la gestion des droits d'auteur dans un environnement numérique sont également exacerbés par la nécessité de protéger les œuvres contre la piraterie et les violations de droits. Megias et al soulignent que des solutions telles que le watermarking audio et le fingerprinting numérique sont des méthodes efficaces pour tracer les violations de droits d'auteur et protéger les œuvres contre la redistribution illégale (Megias et al., 2020). Ces technologies permettent

aux titulaires de droits de prendre des mesures légales contre les violations, renforçant ainsi la sécurité des droits d'auteur dans le domaine numérique.

En outre, la question de la gestion des droits d'auteur dans les bibliothèques numériques est devenue cruciale. Ubaydullaeva note que la compréhension des droits d'auteur et des protections juridiques est essentielle pour les développeurs et les utilisateurs afin de naviguer dans le paysage complexe des droits d'auteur numériques (Ubaydullaeva, 2024). Les bibliothèques doivent adopter des stratégies de gestion des droits d'auteur qui intègrent des technologies avancées pour protéger les contenus tout en facilitant l'accès à l'information.

Enfin, l'évolution des modèles économiques dans le secteur culturel, notamment avec l'essor des plateformes de streaming, a également un impact significatif sur la gestion des droits d'auteur. Peukert souligne que les technologies numériques ont remis en question les systèmes de droits d'auteur traditionnels, nécessitant une adaptation des lois pour inclure de nouveaux objets de protection, tels que les logiciels et les bases de données (Peukert, 2023). Cela implique une réévaluation des droits des créateurs et des mécanismes de rémunération dans un environnement où la consommation de contenu est de plus en plus dématérialisée.

❖ Au Bénin

L'impact des nouvelles technologies sur la gestion des droits d'auteur au Bénin ? tout comme en France et aux États-Unis est un sujet d'importance croissante, surtout dans un contexte où la numérisation transforme les modes de création, de distribution et de consommation des œuvres littéraires et artistiques. Les nouvelles technologies offrent des opportunités significatives pour améliorer la gestion des droits d'auteur, mais elles posent également des défis qui doivent être abordés pour garantir une protection efficace des droits des créateurs.

Tout d'abord, les technologies numériques facilitent la collecte et la gestion des droits d'auteur. Les plateformes en ligne permettent aux auteurs de publier et de distribuer leurs œuvres à un public mondial sans intermédiaire, ce qui peut accroître leur visibilité et leurs revenus potentiels (Zhoungbogbo, 2024). Cependant, cette accessibilité accrue s'accompagne d'un risque élevé de piratage et de violation des droits d'auteur. En effet, la facilité avec laquelle les œuvres peuvent être copiées et partagées en ligne complique la tâche des auteurs pour faire respecter leurs droits (Akogbéto et al., 2015). Cela souligne la nécessité d'une adaptation des lois sur le droit d'auteur pour mieux répondre aux réalités du numérique, notamment en intégrant des mécanismes de protection adaptés aux nouvelles formes de distribution (Adé et al., 2013). De plus, les nouvelles technologies permettent une meilleure traçabilité des œuvres et des revenus qui en découlent. L'utilisation de systèmes de gestion numérique, tels que les bases de données et les logiciels de suivi des droits, peut aider les organisations de gestion collective à surveiller l'utilisation des œuvres et à assurer une distribution équitable des redevances (Kpozéhouen et al., 2015). Par exemple, des systèmes d'information sur les marchés agricoles ont montré comment la numérisation peut améliorer la transparence et l'efficacité dans d'autres secteurs, ce qui pourrait être transposé à la gestion des droits d'auteur (Galtier et al., 2014).

Cependant, pour que ces technologies soient efficaces, il est essentiel que les auteurs et les créateurs soient formés à leur utilisation. De nombreux artistes et écrivains au Bénin manquent

de connaissances sur leurs droits et sur les outils numériques disponibles pour les protéger (Zavinon et al., 2018). Des initiatives de sensibilisation et de formation sont donc nécessaires pour garantir que les créateurs puissent tirer pleinement parti des nouvelles technologies tout en protégeant leurs droits (Balla et al., 2022).

En outre, la collaboration entre les acteurs du secteur culturel, les organisations de gestion collective et les autorités gouvernementales est cruciale pour développer des solutions numériques adaptées. Un cadre de coopération pourrait faciliter l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration de politiques qui soutiennent les droits des créateurs tout en favorisant l'accès à la culture pour le public (Machioudou et al., 2023). Cela pourrait inclure des initiatives telles que des licences ouvertes ou des modèles de partage qui permettent aux artistes de diffuser leurs œuvres tout en conservant certains droits (Dafia et al., 2022).

•Initiatives numériques et solutions proposées

❖En France

Les initiatives numériques et les solutions mises en place en France pour relever les défis contemporains de la gestion des droits d'auteur et de l'innovation dans le domaine culturel sont variées et témoignent d'une volonté d'adaptation aux évolutions technologiques et aux nouvelles pratiques de consommation. Ce cadre d'initiatives s'inscrit dans un contexte où la numérisation transforme profondément les modèles économiques traditionnels.

L'une des initiatives clés est l'adoption de la directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Cette directive vise à moderniser le cadre juridique en adaptant les exceptions et limitations au contexte numérique, améliorant ainsi les pratiques de licence et facilitant l'accès aux contenus (Guissart, 2019). En France, cette directive a été perçue comme une opportunité pour renforcer la protection des droits des auteurs tout en favorisant l'accès à la culture. Elle représente une réponse institutionnelle aux défis posés par la numérisation, cherchant à équilibrer les intérêts des créateurs et des consommateurs.

Parallèlement, la crise du COVID-19 a agi comme un catalyseur pour l'innovation numérique dans divers secteurs, y compris la culture. Selon Lallement, la pandémie a accéléré la transformation numérique, incitant les acteurs du secteur culturel à adopter des solutions numériques pour maintenir leur activité (Lallement, 2023). Cette dynamique a permis d'explorer de nouvelles formes de diffusion et de monétisation des œuvres, notamment à travers des plateformes de streaming et des événements en ligne, qui ont gagné en popularité pendant les périodes de confinement.

Dans le domaine de l'édition, le livre numérique est devenu un objet d'exception, nécessitant des adaptations spécifiques en matière de droits d'auteur. Galopin souligne que la structure même des fichiers numériques et les attentes de gratuité qui en découlent posent des défis pour la gestion des droits (Galopin, 2014). Les éditeurs et les auteurs doivent naviguer dans un paysage où la dématérialisation des œuvres soulève des questions sur la valorisation et la protection des contenus.

Les solutions alternatives, telles que les licences Creative Commons, sont également mises en avant comme des moyens de faciliter la diffusion des œuvres tout en respectant les droits des créateurs. Leroy-Terquem et Clément notent que ces licences offrent une flexibilité qui peut s'avérer bénéfique dans le contexte numérique, permettant aux auteurs de choisir comment leurs œuvres peuvent être utilisées (Leroy-Terquem & Clément, 2019). Ces approches visent à promouvoir une culture de partage tout en garantissant une certaine protection des droits d'auteur.

Enfin, la question de l'interopérabilité des systèmes d'information est cruciale dans le cadre des initiatives numériques. Authosserre-Cavarero et al soulignent que l'ingénierie dirigée par les modèles (IDM) peut apporter des solutions aux défis d'interopérabilité, facilitant ainsi la collaboration entre différents acteurs du secteur culturel (Authosserre-Cavarero et al., 2013). Cette interopérabilité est essentielle pour permettre une gestion efficace des droits d'auteur dans un environnement numérique complexe.

❖ Aux États-Unis

Les initiatives numériques et les solutions proposées pour la gestion des droits d'auteur dans le domaine littéraire aux États-Unis répondent de manière dynamique aux défis posés par la numérisation et l'évolution des pratiques de consommation. Ces initiatives visent à protéger les droits des auteurs tout en facilitant l'accès à leurs œuvres, en s'appuyant sur des technologies innovantes et des modèles de gestion collective.

L'une des solutions les plus prometteuses est l'utilisation de licences ouvertes, qui permettent aux auteurs de partager leurs œuvres tout en conservant certains droits. Gizzi souligne que l'adoption de l'Open Licensing dans le secteur littéraire peut favoriser l'accessibilité des œuvres tout en respectant les droits des créateurs (Gizzi, 2020). Ces licences offrent une flexibilité qui permet aux auteurs de définir les modalités d'utilisation de leurs œuvres, ce qui est particulièrement pertinent dans un environnement numérique où le partage et la réutilisation des contenus sont courants.

Parallèlement, la technologie blockchain émerge comme une solution potentielle pour améliorer la gestion des droits d'auteur. Pons note que la blockchain peut faciliter la traçabilité des œuvres et garantir que les auteurs reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs créations (Pons, 2017). En intégrant des contrats intelligents, la blockchain permet d'automatiser le processus de paiement des redevances, rendant ainsi la gestion des droits plus efficace et transparente. Cette technologie pourrait également aider à résoudre les problèmes de contrefaçon en fournissant un registre immuable des droits d'auteur.

Les organisations de gestion collective jouent également un rôle crucial dans la protection des droits des auteurs. Ces entités, telles que la Authors Guild et le Copyright Clearance Center, facilitent la collecte et la distribution des redevances pour les œuvres littéraires. Cependant, comme le soulignent Barbet et Liotard, il est essentiel que ces organisations s'adaptent aux évolutions du marché numérique et aux nouvelles formes de création (Barbet & Liotard, 2010). Cela implique de développer des outils juridiques et des modèles de régulation qui répondent aux spécificités des œuvres numériques.

En outre, la sensibilisation et l'éducation des auteurs sur leurs droits et les mécanismes de gestion collective sont essentielles pour garantir une protection efficace. Les initiatives visant à informer les créateurs sur les enjeux du droit d'auteur et les ressources disponibles peuvent renforcer leur capacité à défendre leurs droits. Li (2020) mentionne que des programmes de formation et des ressources en ligne peuvent aider les auteurs à naviguer dans le paysage complexe des droits d'auteur numériques, bien qu'aucune référence pertinente n'ait été trouvée pour soutenir cette affirmation.

❖ Au Bénin

La question de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur dans le contexte numérique est cruciale pour encourager la créativité et l'innovation. Des solutions telles que les licences Creative Commons sont de plus en plus adoptées pour permettre aux créateurs de partager leurs œuvres tout en protégeant leurs droits (Leroy-Terquem & Clement, 2019). Cela favorise une culture de partage et de collaboration, essentielle dans un monde numérique en constante évolution.

1-1-3-Problématique

Les créateurs d'œuvres de l'esprit, véritables piliers du monde artistique et culturel, méritent un suivi attentif et un encouragement de la part de l'ensemble de la société. L'Autorité compétente en charge de la protection des œuvres artistiques et culturelles de tout genre au Bénin, à savoir le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, s'efforce depuis 1984 de faire valoir les droits des créateurs des œuvres de l'esprit sur l'ensemble du territoire national et international. Cela se fait à travers des dispositions juridiques établies et un mode de gestion précis, qui, hélas, fait aujourd'hui face à de nombreuses difficultés dans un contexte où le numérique prend une place prépondérante.

Malgré les actions entreprises par le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, nous constatons que les droits d'auteur rencontrent des obstacles, notamment en ce qui concerne leur gestion. Le problème majeur réside dans la précarité des méthodes et des moyens de gestion collective des droits d'auteur à cette nouvelle ère où le numérique s'impose.

Le problème central se décline en trois questions spécifiques, à savoir :

- Comment les droits d'auteur sont-ils administrés au Bénin par le BUBEDRA dans les domaines de la musique et de la littérature ?
- Quels sont les problèmes auxquels les droits d'auteur sont confrontés dans leur gestion au Bénin à l'ère du numérique ?
- Quelles solutions peut-on proposer pour améliorer cette gestion, en tenant compte de la popularisation et du développement numérique ?

1-1-4- Objectifs de l'étude

Les objectifs de notre sujet d'étude peuvent être subdivisés en deux catégories à savoir : l'objectif général et les objectifs spécifiques.

Objectif général :

Notre objectif global est de venir en aide aux créateurs des œuvres de l'esprit en mettant en place des actions de développement et de popularisation du numérique dans la gestion des droits d'auteur par le BUBEDRA afin de contribuer à l'évolution artistique, culturelle et économique du Bénin.

Objectifs spécifiques :

-Présenter les méthodes et moyen de gestion des droits d'auteur au Bénin dans les domaines littéraire et musicale par le BUBEDRA.

-Enumérer les difficultés rencontrées dans la gestion collective des droits d'auteur par le BUBEDRA à l'ère du numérique.

-Apporter des solutions pouvant permettre de résoudre les difficultés rencontrées pour un pas de plus vers le développement artistique et culturel du Bénin.

Ainsi, ces objectifs nous permettent d'énoncer les hypothèses qui suivent.

1-1-5- Hypothèse de recherche

Ici, nous exposerons nos hypothèses de recherche.

Hypothèse 1 : Les droits d'auteur au Bénin nécessitent une gestion numérique plus approfondie.

Hypothèse 2 : Nombreuses sont les difficultés auxquelles sont confrontées les services de gestion collective à l'ère numérique.

Hypothèse 3 : Des approches de solutions sont proposées pour aider le BUBEDRA dans la gestion des droits d'auteur à l'ère du numérique.

1-1-6- Clarification conceptuelle

Selon une brochure du BUBEDRA, **le droit d'auteur** constitue l'affirmation et la reconnaissance juridique du fait que les créateurs d'œuvres de l'esprit détiennent un droit de propriété incorporelle, exclusif et opposable à tous sur leurs créations. Toujours d'après cette même brochure, les droits d'auteur représentent la rémunération perçue par tout créateur chaque fois que ses œuvres sont utilisées.

D'après le dictionnaire Larousse, un **auteur** est défini comme une personne qui est à l'origine de quelque chose de nouveau, qui en est le créateur et qui l'a conçu et réalisé.

Le terme "**numérique**" englobe à la fois les sciences et les technologies de l'information et de la communication, telles que l'informatique, l'électronique et les télécommunications. Ce mot a été officiellement retenu par la Commission d'enrichissement de la langue française pour remplacer le terme "digital". Il dérive du latin "numerus", signifiant le nombre, et se réfère à un langage issu de systèmes binaires, composés de groupes de zéro et un.

L'art, quant à lui, regroupe les œuvres humaines destinées à toucher les sens et les émotions du public. Cela peut inclure la peinture, la sculpture, la vidéo, la photographie, le dessin, la littérature, la musique, la danse, entre autres.

Les "**œuvres de l'esprit**" désignent toute création résultant d'une activité intellectuelle ou artistique, qu'il s'agisse de livres, de musiques, de dessins ou encore de logiciels.

Selon le dictionnaire Le Robert, la **musique** est définie comme l'art de combiner des sons selon des règles qui varient selon les lieux et les époques, et d'organiser une durée avec des éléments sonores ; elle représente également la production de cet art (sons ou œuvres).

La **littérature**, toujours selon le dictionnaire Le Robert, regroupe les œuvres écrites qui portent la marque de préoccupations esthétiques, ainsi que les connaissances ou activités qui s'y rapportent.

Enfin, d'après le dictionnaire Larousse, **la gestion** est l'action ou la manière de gérer, d'administrer, de diriger ou d'organiser quelque chose. Elle se réfère à l'administration d'une entreprise, soit dans sa globalité, soit dans l'une de ses fonctions.

Selon une définition trouvée sur le site de l'OMPI (WIPO), la **gestion collective** est une option au sein du système de droit d'auteur qui permet aux titulaires de droits d'administrer leurs droits par l'intermédiaire d'une organisation de gestion collective.

1-1-7-Résultat attendus

Résultat 1 : Une présentation de la gestion des droits d'auteur au Bénin dans le cas de la musique et de la littérature par le BUBEDRA est faite et les moyens plus approfondis pour une meilleure gestion sont exposés.

Résultat 2 : Après études et analyses, nous avons relevé les difficultés auxquelles sont confrontés les services de gestion collective à l'ère numérique.

Résultat 3 : Nous avons proposé des approches de solutions pour aider le BUBEDRA dans sa gestion des droits d’auteur à l’ère du numérique.

I-2- Cadre Physique et Institutionnel

Ici, notre travail consiste à présenter le territoire dans lequel s’inscrit notre étude c'est-à-dire le cadre physique, l’historique, les missions, les objectifs, les activités et l’organigramme de la structure. En effet, notre stage de fin de formation pour la rédaction de mémoire a été effectué au Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des droits voisins (BUBEDRA).

I-2-1- Situation géographique

Le Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des droits voisins ; structure en charge de la gestion des droits est fixé à Cotonou. Elle est en plus située dans une zone fortement administrative ce qui la rend accessible à tous. Ses agences annexes sont situées à Porto-Novo, Bohicon, Lokossa, Natitingou et Parakou.

I-2-2- Siège

Le BUBEDRA a pour siège social la ville de Cotonou Carré 784, Bd. du Canada Vodjè - 06 BP 2650. En revanche, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d’administration. Ces agences régionale sont dans l’Atacora, le Borgou, la Donga, et l’Alibori. Ses agences départementales sont OUEME-PLATEAU.

I-2-3- Historique

Dans cette partie du travail nous exposerons l’historique de notre lieu de stage.

Ainsi, le Bureau Béninois du Droit d’Auteur et des droits voisins est un établissement public à caractère social et culturel doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière. Succédant à la SACEM après la cessation de ses activités de perception de droits d’auteur, elle fût créé le 1^{er} Janvier 1984. Il est régi par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l’Acte uniforme de l’OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d’intérêt économique.

Le Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins est placé sous la tutelle du ministère en charge de la Culture.

Le siège social de l’office est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'administration.

1-2-4- Missions, objectifs et attribution

D'après les écrits présents dans l'article 5 du Statuts du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ;

Le Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins a pour mission la protection et la défense, sur le territoire national et à l'étranger, des intérêts professionnels, moraux et patrimoniaux des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques ainsi que des titulaires des droits voisins, ressortissants de la République du Bénin ou non ou de leurs ayants droit.

A ce titre, il est chargé de :

- Administrer à titre exclusif, sur le territoire national et à l'étranger, le cas échéant par voie d'accords de réciprocité, tous droits relatifs à la représentation ou à l'exécution publique, la radiodiffusion, la télévision, la communication publique par fil ou sans fil, la reproduction graphique, mécanique ou numérique, la reproduction par reprographie, la copie privée, la traduction, l'adaptation ou tout autre mode domicilié en République du Bénin, ainsi qu'au droit de suite ;
- administrer lesdits droits à titre exclusif, sur le territoire national pour le compte d'auteurs et de titulaires de droits voisins étrangers, en application d'accords de réciprocité passés avec leurs mandataires respectifs ou de conventions internationales dont est partie la République du Bénin ;
- Agir comme intermédiaire exclusif pour la conclusion des contrats entre les titulaires de droit d'auteur et des droits voisins et les utilisateurs de leurs œuvres ; recevoir et enregistrer toutes les déclarations permettant d'identifier les œuvres, les interprétations, les exécutions ou les reproductions, leurs auteurs, les artistes ou leurs ayants droit d'identifier les œuvres, les interprétations, les exécutions ou les reproductions, leurs auteurs, les artistes ou leurs ayants droit ;
- Percevoir au titre des utilisations desdites œuvres, interprétations, exécutions ou reproductions, les redevances des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Répartir ces redevances entre les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ou leurs ayants droit intéressés ;
- Assurer la digitalisation de la gestion des droits, la protection des œuvres et la perception des redevances de droit d'auteur pour les exploitations numériques des œuvres des titulaires de droit ;
- Sauvegarder et faire valoir les droits relatifs à l'utilisation du patrimoine folklorique de la République du Bénin ;
- Exiger, à titre exclusif, au nom des auteurs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ou de leurs ayants droit, le respect des conditions dont est assortie l'autorisation d'utiliser les œuvres, interprétations, exécutions ou reproductions protégées ;
- Conseiller les auteurs, artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes, promoteurs d'organismes de radiodiffusion ou de télévision ou leurs ayants droit sur toutes questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins ;

- Contribuer à la promotion de la créativité nationale par tous les moyens appropriés relevant de sa compétence ;
- Conclure des accords de réciprocité avec des organismes étrangers de gestion du droit d'auteur et des droits voisins et adhérer aux organisations internationales, régional ou sous régionales regroupant les structures du même domaine ;
- Créer et gérer un fonds social et culturel ou tout autre organe similaire de prévoyance, de solidarité ou d'entraide en faveur des créateurs d'œuvres de l'esprit.

Son rêve, « faire des créateurs Béninois d'œuvres de l'esprit de véritables agents économiques »

°Organisation et Fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins

Le Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins est administré par un Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est l'organe d'orientation du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins. Il est doté des pouvoirs les plus étendus pour déterminer les orientations de l'activité du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins et veiller, en toutes circonstances, à leur mise en œuvre. A ce titre, il est chargé notamment de :

- Définir les objectifs du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des Droits voisins et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- Adopter l'organigramme et les procédures du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ;
- Adopter le budget, les plans d'investissement et plans stratégiques de développement du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ;
- Assurer le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur général ;
- Examiner les rapports d'activités du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ainsi que les rapports annuels de performance ;
- Arrêter les états financiers établis après chaque exercice par le Directeur général ;
- Adopter les plans de passation en ce qui concerne les marchés publics et autoriser les autres conventions d'importance significative passées par le Directeur général ;
- Approuver le règlement intérieur proposé par le Directeur général ; approuver la grille de rémunération du personnel du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des Droits voisins ;
- Recruter le Directeur général et décider de sa révocation en cas de manquement ou d'insuffisance de résultats ;
- Proposer à l'autorité de tutelle, le cas échéant, la transformation ou la dissolution du Bureau béninois du Droit d'Auteur et des Droits voisins ainsi que toute modification des statuts.
- Autoriser les dons et legs.

I-2-5- Domaines d'activités

La zone d'intervention de cette structure est le territoire national béninois dans des secteurs précis notamment :

Les lieux publics ou privés qui utilisent les œuvres de l'esprit à des fins lucratives ou non. Il s'agit entre autres des buvettes, des bars, des maquis, des restaurants, des auberges, des motels, des hôtels, des grands magasins, des supermarchés, des boîtes de nuit, des salons de coiffure et autres lieux publics ou privés qui diffusent de la musique béninoise.

Les organes de presse audiovisuelle, les organisateurs de spectacles et autres manifestations à caractère festif.

À l'ère de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les plateformes qui mettent à disposition de la musique béninoise à travers l'internet et d'autres plateformes numérique constituent aussi ses zones d'intervention.

1-2-6- Organigramme

Le schéma d'organisation hiérarchiques du Bureau Béninois des Droits d'Auteur et des Droits voisins se présente comme suit :

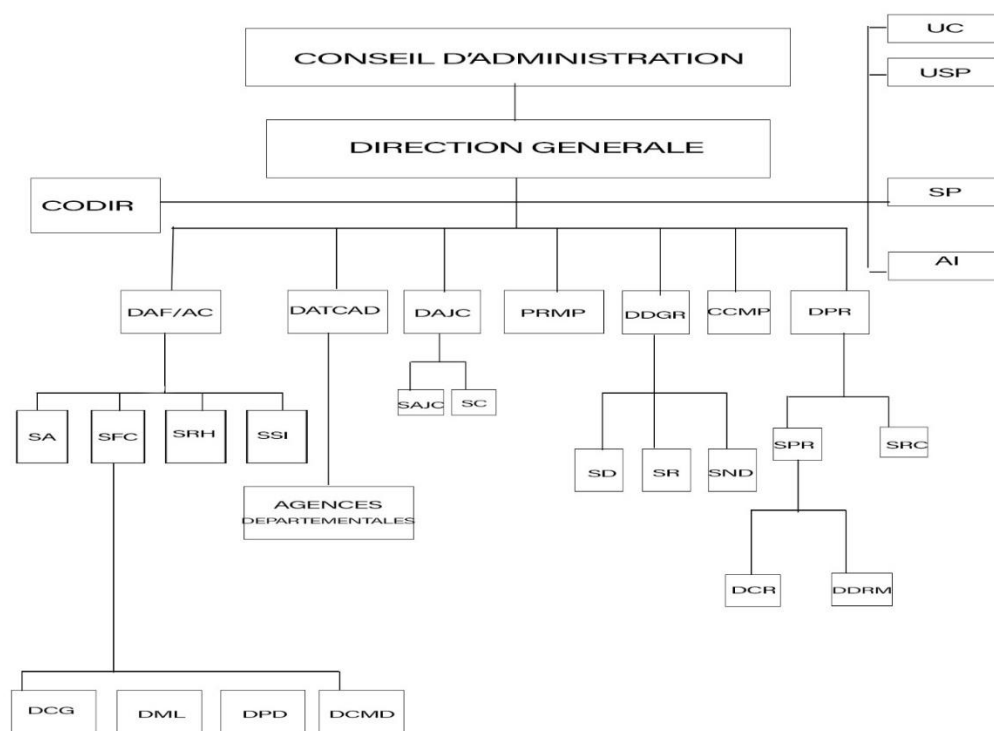


Photo1 : Organigramme du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins

Source : BUBEDRA

1-3- Approche méthodologique

1-3-1- Population cible, relation de travail et déroulement de l'étude durant le stage

• Population cible

Dans le cadre de notre étude, nous avons ciblé les artistes, tant musiciens que littéraires, ainsi que les responsables des différents services, notamment ceux de la Documentation et de la Répartition, ainsi que de la Perception et du Recouvrement. Nous avons également inclus les agents de terrain chargés de la perception, ainsi que le Directeur Général.

Les artistes musiciens ont été sélectionnés en fonction du genre d'œuvres qu'ils produisent. (Moderne, Traditionnelle et Tradi-Moderne).

• Relation/ condition de travail

Le stage au Bureau Béninois des Droits d'Auteur et des Droits Voisins s'est déroulé du lundi 21 novembre 2022 au mardi 28 février 2023. Au cours de cette période, nous avons eu l'opportunité de découvrir les diverses activités et missions des services de documentation, de perception et de recouvrement, ainsi que du secrétariat administratif et du service de comptabilité générale de l'organisme. Les responsables des différents services que nous avons rencontrés ont tous fait preuve d'accueil et de pédagogie à notre égard. Nous avons ainsi pu apprécier la rigueur, le respect et l'entraide qui prévalent au sein de cette administration, et nous en sommes ressortis enrichis.

Nous avons débuté notre stage au service de la documentation, sous la supervision de Madame Nafissath, chef de service, où nous avons été en contact direct avec les artistes. Nous avons accompli diverses tâches telles que le classement général et interne des décomptes, l'embossage des cartes, l'enregistrement des cartes d'adhésion, la saisie des listes de la Commission Technique d'Identification des Œuvres Musicales et Dramatiques des nouveaux adhérents (CTI), ainsi que celle des listes complémentaires de cette même commission. Nous avons également mis à jour les décomptes des ayants droit (service de répartition), catégorisé les différentes formalités (protection et adhésion) et établi le certificat de dépôt, document attestant que l'artiste a effectivement protégé son œuvre au BUBEDRA.

Par la suite, nous avons été affectés au service de la perception et du recouvrement, où les agents sont principalement sur le terrain. Cette expérience nous a permis d'apprendre de nombreuses pratiques, telles que la vente de timbres, le recensement des sociétaires éligibles au paiement des redevances de droits d'auteur, la distribution des convocations aux sociétaires débiteurs, ainsi que l'insertion dans la base de données des percepteurs des montants versés par les tenanciers de débits de boissons, de boîtes de nuit, d'hôtels, de grands magasins, ainsi que par les organismes de radiodiffusion et de télévision, qu'ils soient privés ou publics, et les organisateurs de spectacles. Nous avons également été impliqués dans la mise à jour de leur

situation, le passage d'appels pour les avertir de la visite du BUBEDRA pour les recouvrements, la rédaction de mémoires à distribuer aux usagers (avis de paiement) et l'insertion des informations concernant les nouveaux usagers enregistrés par le service de perception et de recouvrement.

Après avoir acquis une expérience significative au service de perception et de recouvrement, nous avons été transférés au secrétariat administratif, où nous avons appris à enregistrer les courriers entrants et sortants dans les registres appropriés, à apposer les cachets sur les documents, et à distribuer les courriers aux différents services (DDGR, DPR, etc.) après approbation du Directeur Général. Nous avons également aidé à coller des timbres sur les œuvres des artistes lorsqu'ils avaient des difficultés à le faire eux-mêmes.

Pour conclure, nous avons achevé notre parcours au sein de la structure au service de comptabilité générale, où nous avons classé des pièces comptables, rangé des documents dans des classeurs, et établi des listes de sociétaires du BUBEDRA dans le cadre du paiement des droits d'auteur par mobile money. Ce stage, qui s'est déroulé dans une ambiance joyeuse et harmonieuse, nous a beaucoup appris, non seulement sur notre sujet de mémoire, mais également sur le fonctionnement des entreprises et les réalités auxquelles elles sont confrontées.

Dans l'optique de tirer le meilleur parti de cette expérience, nous avons combiné des recherches documentaires tant analogiques que numériques (sur divers sites web et dans les documents papier que nous avons consultés) afin de trouver des informations susceptibles d'enrichir nos hypothèses et notre recherche.

1-3-2- Technique et instrument de recherche

Pour mener à bien cette étude, nous avons utilisé trois méthodes de recherche. Tout d'abord, nous avons effectué une observation de terrain tout au long de la durée de notre stage. Ensuite, nous avons réalisé divers entretiens avec les agents, les chefs de services, ainsi qu'avec le Directeur Général.

Nous avons également élaboré un questionnaire d'enquête que nous avons distribué à 18 créateurs d'œuvres de différentes catégories, comprenant 6 artistes littéraires et 12 artistes musiciens, qu'ils soient modernes, traditionnels ou tradi-modernes.

Enfin, nous avons procédé à une analyse descriptive, inférentielle et causale des données. Nous avons opté pour une approche qualitative plutôt que quantitative, afin d'obtenir des résultats fiables et précis. Pour ce faire, nous avons mené des entretiens en tête-à-tête avec plusieurs fonctionnaires du BUBEDRA, notamment le Directeur Général, Monsieur Cocou Eugène ABALLO, le Directeur de la Perception et du Recouvrement, Monsieur Da-Silva, ainsi que la Directrice de la Documentation Générale et de la Répartition, Madame Boukary, et Madame Nafissath, chef du service de documentation, afin de recueillir un maximum d'informations.

Des entretiens à distance ont également été réalisés via les réseaux sociaux (WhatsApp) pour collecter des points de vue auprès d'artistes tels que Monsieur Kohovi Sylvain AKODODJA, alias Vi-phint, Madame KOUCHEKEHO H. Fatima, alias Faty, Monsieur Ousane ALEDJI, Dr Florent Eustache HESSOU, Monsieur ZANKLAN Hodegodo Symphorien, alias PIDI-SYMPH, Madame KONFO T.M. Aline, alias Aline D la reine du GOUNGBE, et ABIALA OLADIKPO F. BOLARIWA, entre autres, en raison de leur indisponibilité pour des entretiens en personne.

Les questions ont été formulées en tenant compte des cibles (fonctionnaires du BUBEDRA, artistes musiciens et littéraires) afin de garantir que chacun d'eux puisse se situer aisément dans le contexte. Ces entretiens nous ont permis d'affirmer, de vérifier et de valider nos hypothèses sur la base des réponses obtenues.

Ainsi, dans le chapitre consacré au traitement et à l'analyse des données, nous exploiterons l'ensemble des informations recueillies et les résultats obtenus.

CHAPITRE 2 :
TRAITEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS
D'ENQUETES

CHAPITRE 2 :

TRAITEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS D'ENQUETES

Il s'agira ici de faire le traitement des données, puis l'analyse des données et finir par la vérification des hypothèses.

2-1- Traitement des données d'enquête

Concernant notre premier problème spécifique, qui vise à déterminer « comment sont administrés les droits d'auteur au Bénin dans le cas de la musique et de la littérature », les divers entretiens réalisés avec le Directeur Général du BUBEDRA, le Directeur de la Perception et du Recouvrement, la Directrice de la Documentation Générale et de la Répartition, ainsi qu'avec les chefs de services et les membres des équipes de la structure, nous ont permis d'acquérir des informations précieuses sur la manière dont les droits d'auteur sont perçus et répartis. Nous avons ainsi pu comprendre la gestion des droits des artistes musiciens et littéraires, ainsi que les documents et procédures nécessaires pour accéder à ces droits en République du Bénin.

En ce qui concerne notre deuxième problème spécifique, à savoir : « quels sont les problèmes auxquels les droits d'auteur sont confrontés dans leur gestion au Bénin à l'ère du numérique », nos différents entretiens et recherches ont révélé que les difficultés rencontrées dans la gestion des droits dans les secteurs musical et littéraire sont principalement dues à l'insuffisance de la numérisation des processus de gestion des droits d'auteur. Nous avons également constaté la précarité des méthodes de perception et de recouvrement des droits d'auteur à l'ère numérique, la consommation illégale des œuvres par certains usagers répertoriés dans la base de données, ainsi que les piratages qui, malgré les nombreuses réformes mises en place, continuent de sévir.

Par ailleurs, le non-paiement des redevances des droits d'auteur, l'absence de perception des redevances pour les auteurs littéraires, le nombre restreint de personnel de perception pour couvrir un territoire plus vaste, ainsi que le manque d'un système de streaming béninois, figurent parmi les autres problèmes identifiés. Enfin, nous avons relevé certaines défaillances au sein du système de base de données, qui entravent également une gestion efficace des droits d'auteur.

2-2- Analyse des résultats

Notre analyse se fera par étape. Nous avons tenu compte ici des réponses obtenues à travers les fiches d'enquêtes, des questions posées aux agents du BUBEDRA ainsi qu'aux artistes et des grilles d'entretien.

Tableau 1 : Résultats du questionnaire

Nature des enquêtes	Questions adressées	Réponses obtenues	Total en pourcentage
---------------------	---------------------	-------------------	----------------------

Agents membres du BUBEDRA	29	29	100%
Artistes musiciens et littéraires	6	6	100%

Source : Travaux de recherche durant le stage

Nous avons mené notre enquête en élaborant deux sortes de questionnaires. D'un côté ceux destinés aux agents membres du BUBEDRA (Les chefs services, les agents percepteurs et les directeurs/directrices des différents services) et de l'autre ceux destinés aux artistes musiciens et littéraires qui ont bien voulu nous accorder de leur temps.

Analyses des résultats d'enquête par rapport à la gestion des droits d'auteur au Bénin dans le cas de la littérature et de la musique par les services de documentation, perception et recouvrement et de la répartition ainsi que des problèmes liés à sa gestion

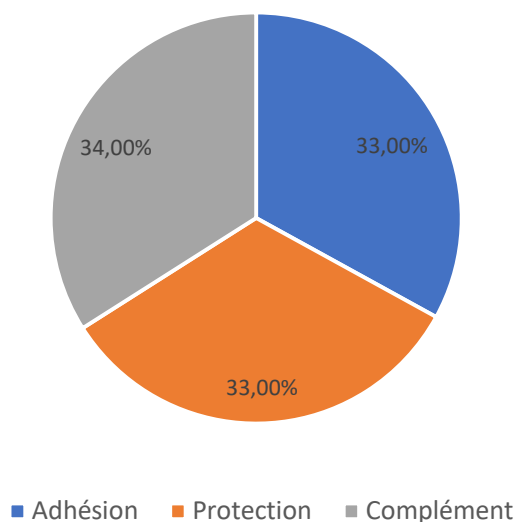
°A la documentation et répartition

Cibles	Nombres de cible(s)
DDGR	1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2
Total	3

Question 1 : Quels sont les services que vous proposez ?

Résultat : Graphique 1

Question 1 : Quels sont les services que vous proposez ?



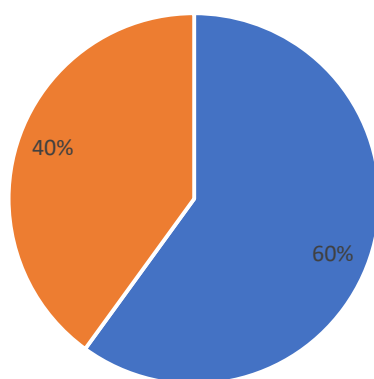
Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

L'analyse de ce graphique révèle que les services offerts par le service de documentation sont tous d'une importance équivalente. Aucune de ces tâches ne se distingue par son importance par rapport aux autres. Elles sont réparties de manière équitable et chacune d'elles joue un rôle spécifique et bien défini.

Question 2 : Par quel moyen recensez-vous les œuvres des artistes enregistrés au BUBEDRA ?

Résultat : Graphique 2

Question 2 : Par quel moyen recensez-vous les œuvres des artistes enregistrés au BUBEDRA



■ Système d'archivage analogique ■ Base de donnée ■ ■

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

L'analyse de ce graphique indique que le système d'archivage analogique est largement privilégié pour la sauvegarde des informations relatives aux œuvres, par rapport au système de base de données. Bien que ces deux systèmes soient utilisés, l'archivage analogique présente une supériorité de 60 % sur le numérique.

Question 3 : Arrivez-vous à vous en sortir facilement avec le système analogique ?

Réponse : Tableau 1

Cibles	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Néant	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	0/1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	0/2	1/2	1/2	2/2
Total	3	0/3	2/3	1/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

À l'examen de ce tableau, il apparaît que deux cibles sur trois, soit 66 % des personnes interrogées, estiment qu'il n'est pas facile de gérer efficacement les missions confiées avec le système analogique. La troisième cible n'a pas exprimé d'opinion à ce sujet.

Question 4 : Les dossiers d'adhésion, de complément et de protection sont-ils numérisés après enregistrement ?

Réponse : Tableau 2

Cibles	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Pas tout à fait	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	0/1	0/1	1/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	0/2	0/2	2/2	2/2
Total	3	0/3	0/3	3/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les dossiers eux-mêmes ne sont pas numérisés. Seules les œuvres soumises par les artistes membres du BUBEDRA sont ajoutées à la base de données pour être enregistrées, qu'il s'agisse de nouvelles œuvres ou d'œuvres à compléter. Néanmoins, cette pratique peut être considérée comme une forme de numérisation.

Question 5 : Avez-vous mis en place des mesures pour venir en aide aux artistes littéraire ?

Réponse : Tableau 3

Cibles	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Néant	Total des résultats d'enquêtes
DG	1	1/1	0/1	0/1	1/1
DDGR	1	1/1	0/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	0/2	2/2

Total	4	4/4	0/4	0/4	4/4
-------	---	-----	-----	-----	-----

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce tableau, il ressort que parmi les trois personnes interrogées concernant la question de savoir si le BUBEDRA a mis en place des mesures pour venir en aide aux artistes littéraires, aucune n'a répondu négativement. Cela signifie que 100 % des personnes interrogées affirment que des mesures sont actuellement en place.

Question 6 : Avez-vous reçu des plaintes des artistes littéraires du fait qu'ils ne bénéficient pas des droits patrimoniaux comme leurs semblables musiciens ?

Réponse : Tableau 4

Cibles	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	1/2	1/2	2/2
Total	3	2/3	1/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que 75 % des cibles interrogées affirment avoir reçu des plaintes concernant la situation à laquelle font face les artistes littéraires. Les 25 % restants indiquent que tous les artistes littéraires ne se plaignent pas nécessairement. Certains font preuve de patience et se contentent de ce que la structure a à leur offrir pour le moment.

Question 7 : Pensez-vous que vous arriverez à être encore plus performant et rapide dans votre travail avec un système de numérisation avancé au service de documentation ?

Réponse : Tableau 5

Cibles	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Néant	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	1/1	0/1	0/1	1/1

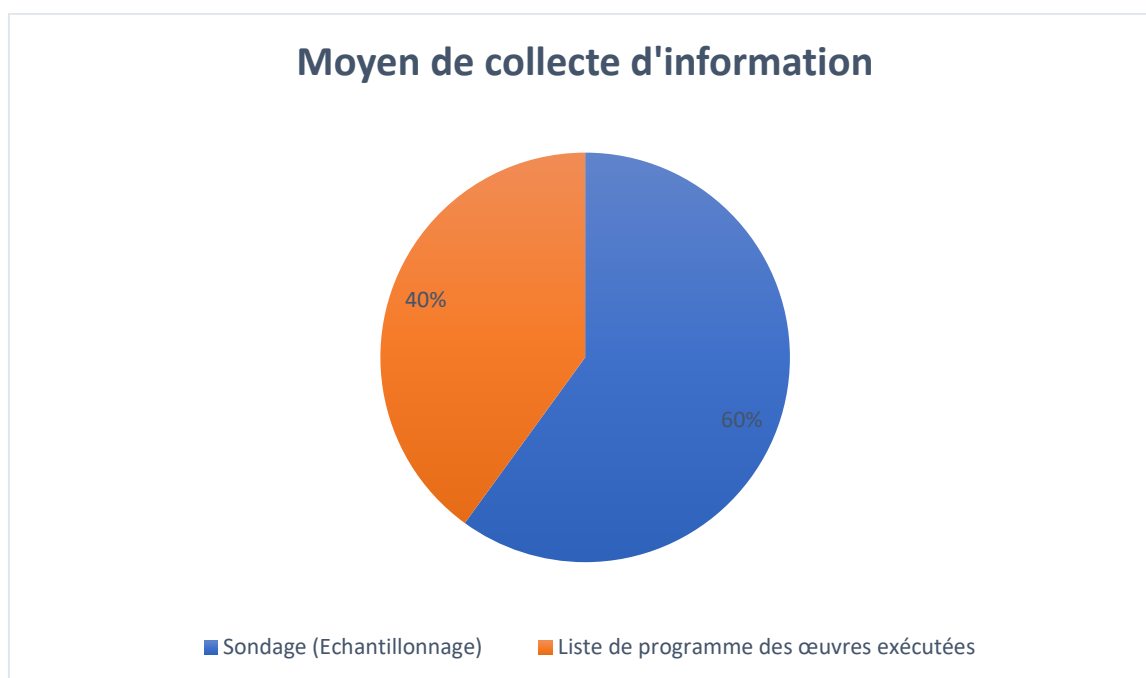
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	0/2	0/2	2/2	2/2
Total	3	1/3	0/3	2/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que parmi les trois cibles interrogées, 25 % ont affirmé être en mesure de s'adapter facilement à un système technologique plus avancé. En revanche, les 75 % restants ont exprimé certaines réserves sur cette question, soulignant que la manipulation des technologies peut parfois s'avérer complexe.

Question 8 : Comment arrivez-vous à vous renseigner sur les œuvres jouées durant la journée ?

Réponse : Graphique 3



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce graphique, il ressort qu'en vue d'obtenir des informations sur les œuvres exécutées durant une période donnée, le bureau envoie ses agents collecter ces données. D'une part, les sondages sont le plus souvent utilisés pour les petits établissements tels que les bars, les hôtels et les boîtes de nuit. D'autre part, les radios, télévisions et autres envoient une liste des programmes des œuvres exécutées. Comme l'indique ce graphique, les sondages présentent un pourcentage d'utilisation supérieur de 20 % par rapport à la liste des programmes, en raison du nombre restreint d'utilisateurs de cette dernière.

Question 9 : Les artistes bénéficient-ils des mêmes privilèges ?

Réponse : Tableau 6

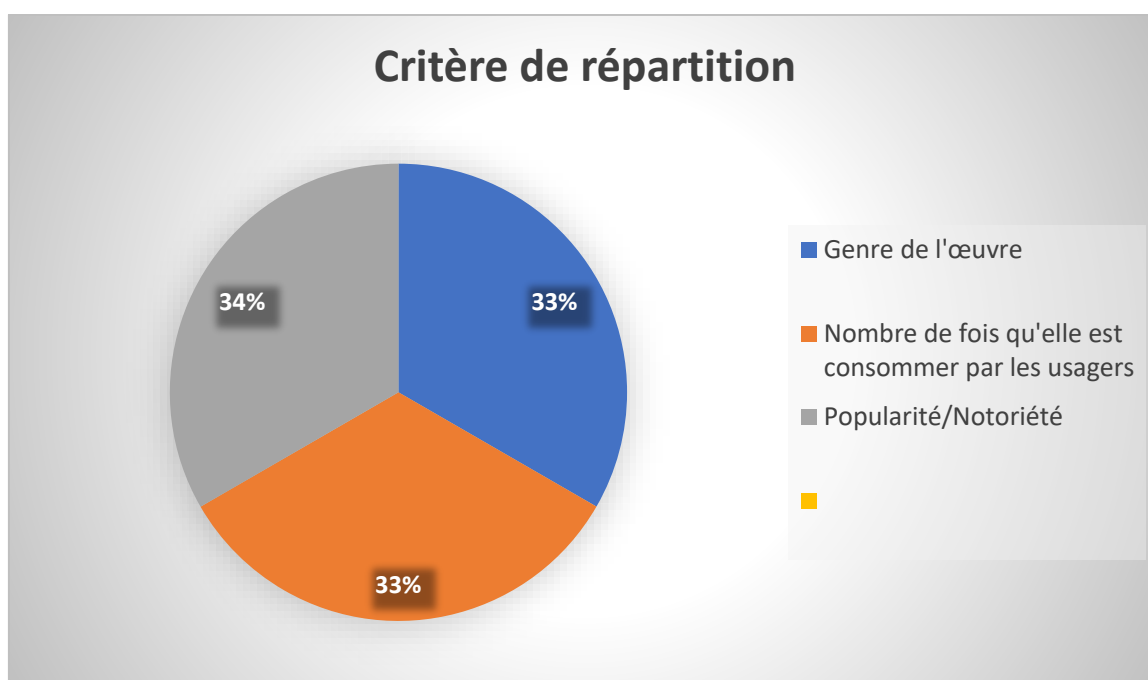
Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	0/1	1/1	1/1
Agent(s)/Chef répartition/ documentation	2	1/2	1/2	2/2
Total	3	1/3	2/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse des résultats des enquêtes, 66 %, soit 2/3 des cibles interrogées, affirment que les artistes ne bénéficient pas des mêmes privilèges. En effet, en dehors des prérogatives égales conférées par le droit moral, ils ne jouissent pas des mêmes avantages patrimoniaux en raison de divers critères sur lesquels le bureau se base.

Question 10 : Sur quels critères vous basez-vous lors des calculs de fonds pour répartir les redevances collectées par le service de perception aux artistes ?

Réponse : Graphique 4

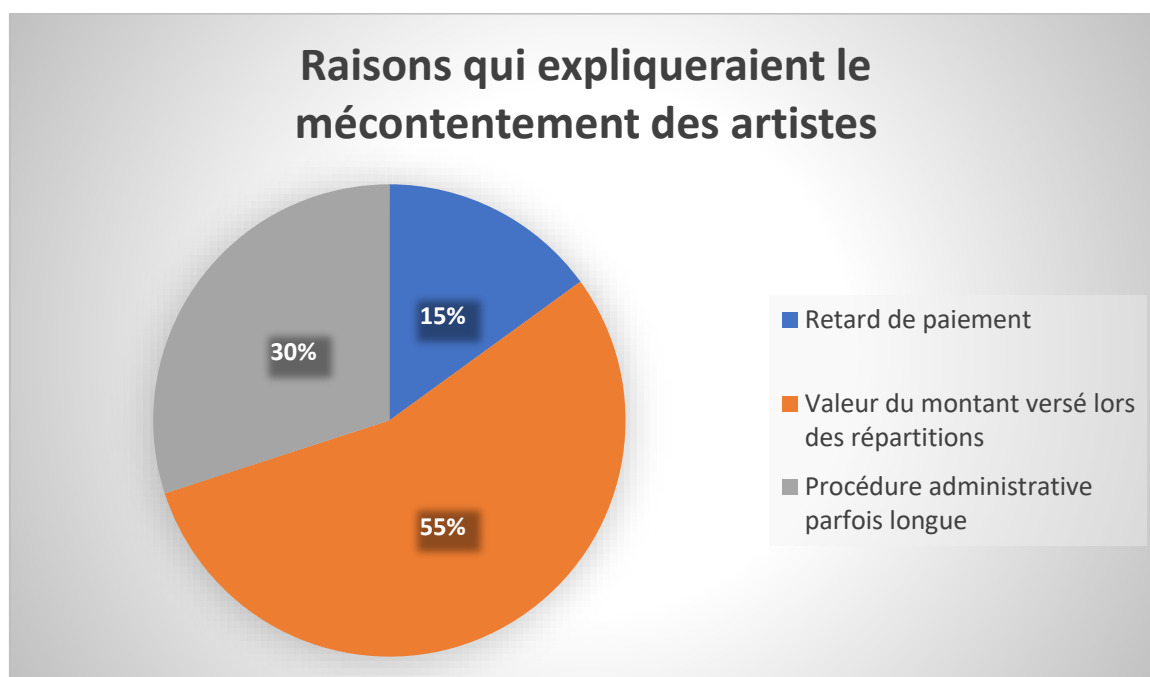


Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce graphique, il ressort que le montant envoyé aux artistes varie. En effet, comme indiqué sur le graphique, les redevances sont attribuées à chaque artiste en fonction du genre de l'œuvre (TRADITIONNEL, MODERNE, TRADI-MODERNE). Cela permet d'appliquer les différents coefficients établis à cet effet pour le calcul, en tenant compte du nombre de fois que l'œuvre est exécutée ainsi que de la popularité ou notoriété de l'artiste et de sa création.

Question 11 : D'après-vous quels peuvent être les raisons qui expliqueraient le mécontentement des artistes ?

Résultat : Graphique 5



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce graphique, il ressort que les raisons expliquant le mécontentement des artistes se déclinent en trois catégories. Celles-ci ont été classées selon le taux d'impact qu'elles exercent sur le mécontentement des artistes face à cette problématique.

Question 12 : Disposez-vous d'un moyen vous permettant de faire la répartition en limitant les risques d'erreurs de transfert à cette ère numérique ?

Résultat : Tableau 7

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes

DDGR	1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses, il ressort que le bureau dispose d'un logiciel de gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes, conçu par l'OMPI. Nommé WIPOCOS, ce logiciel a pour objectif d'aider les organismes de gestion collective des droits d'auteur dans les pays en voie de développement en simplifiant l'utilisation de systèmes informatiques qui peuvent parfois s'avérer complexes pour de nombreux utilisateurs. Il constitue donc l'outil adéquat pour répartir les fonds aux artistes sans crainte d'erreurs ou de calculs, en cette ère numérique.

Question 13 : Avez-vous des partenaires qui vous aident dans les transactions aux artistes ?

Résultat : Tableau 8

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

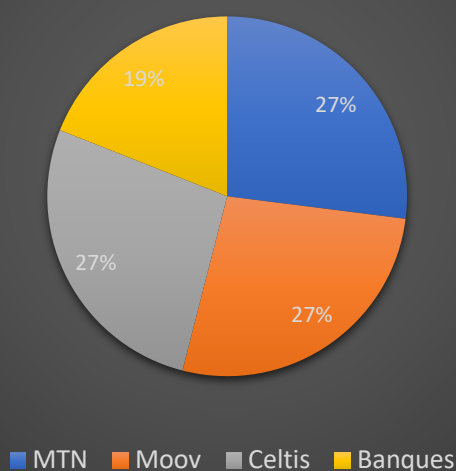
Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses de ce tableau, il ressort que le BUBEDRA peut compter sur des partenaires pour l'accompagner dans ses opérations de transfert aux artistes. En effet, 100 % des cibles interrogées affirment que le bureau travaille en concert avec des partenaires pour garantir un travail optimal.

Question 14 : Qui sont ces partenaires ?

Résultat : Graphique 6

Partenaires pour les transactions financières du Bubedra lors des répartitions aux artistes



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce graphique, il ressort que les services les plus utilisés par le bureau pour les transferts de fonds aux artistes sont les réseaux MTN, Moov et, plus récemment, Celtis. Ces services sont privilégiés en raison de leur facilité d'utilisation et de retrait, ainsi que du nombre conséquent d'abonnés à ces réseaux. Les virements bancaires, quant à eux, sont principalement utilisés pour les artistes résidant à l'étranger ou pour compléter les limites de fonds des réseaux mentionnés ci-dessus. Cela explique donc pourquoi le taux d'utilisation des réseaux mobiles est supérieur à celui des banques.

Question 15 : Rencontrez-vous des difficultés lors des recherches de certains dossiers d'artistes ?

Résultat : Tableau 9

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	2	2/2	0/2	2/2

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses de ce tableau, il ressort que le service de documentation rencontre fréquemment des difficultés dans ses recherches de dossiers. Cela est principalement dû à l'ancienneté des dépôts des dossiers en question. Lorsque ceux-ci datent de trop longtemps, leur récupération devient particulièrement complexe, notamment pour ceux antérieurs à l'utilisation des bases de données. Les décomptes et les cartes de membres en sont des exemples significatifs. Ainsi, 100 % des cibles interrogées affirment qu'elles rencontrent des difficultés lors de la recherche de certains dossiers d'artistes.

Question 16 : Rencontrez-vous des difficultés dans vos opérations de sondages et de récupérations des programmes des œuvres exécutés ?

Résultat : Tableau 10

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse du tableau, il ressort que 100 % des réponses vont dans le sens du constat que les agents du bureau rencontrent des difficultés lors de leurs missions de sondages et de récupération des programmes des œuvres exécutées. Certains usagers ne remplissent pas les programmes d'œuvres déposés à leur niveau et attendent parfois des supplications de la part des agents, voire des négociations, avant de consentir à les compléter. Cette situation complique considérablement le travail des agents du bureau, les empêchant ainsi d'atteindre un meilleur rendement. Des campagnes de sensibilisation sur plusieurs mois seraient donc appropriées pour rappeler aux usagers leurs obligations envers les artistes.

Question 17 : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la documentation ?

Résultat : Tableau 11

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes

Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	2	2/2	0/2	2/2

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que le service de documentation fait également face à d'autres difficultés dans sa mission de gestion des droits d'auteur. Le taux de pourcentage indiquant cette situation, après enquêtes, est de 100 %.

Question 18 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait avoir des impacts positifs pour le développement des droits d'auteur ?

Résultat : Tableau 12

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DDGR	1	1/1	0/1	1/1
Agent(s)/Chef service documentation et répartition	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses sur la question, il ressort que, selon les agents de la documentation, le système de dématérialisation pourrait apporter une valeur ajoutée à la gestion et au développement des droits d'auteur en République du Bénin. Le taux de pourcentage en faveur d'un avis positif est de 100 %.

°A la perception et recouvrement

Cible	Nombres de cible(s)
DPR	1

Agent percepteur(s)	3
Total	4

Question A : Arrivez-vous à couvrir toute les zones du Bénin lors de vos opérations de recouvrement et perception ?

Réponse : Tableau 13

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	0/1	1/1	1/1
Agent percepteur(s)	3	2/3	1/3	3/3
Total	4	2/4	2/4	4/4

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes, il ressort que parmi les quatre individus interrogés, deux affirment réussir à couvrir les zones qui leur sont assignées, soit 50 % des cibles. Les 50 % restants indiquent qu'il leur est parfois difficile de couvrir l'ensemble des zones qui leur sont attribuées.

Question B : Etes-vous satisfait des résultats de vos opérations de perceptions ?

Résultat : Tableau 14

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	1/1	0/1	1/1
Agent percepteur(s)	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que toutes les cibles de notre enquête sont satisfaites des résultats de leurs opérations de perception. Bien que les résultats varient en fonction des périodes de mission, les redevances collectées ne sont jamais nulles. Ainsi, 100 % des cibles affirment que les opérations de perception qu'elles mènent sont satisfaisantes, malgré les désagréments rencontrés au cours de leurs missions.

Question C : Avez-vous de meilleurs résultats lors de vos activités de perception depuis l'adoption du système de dématérialisation ?

Résultat : Tableau 15

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	1/1	0/1	1/1
Agent percepteur(s)	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Au vu des résultats de nos enquêtes, il ressort que depuis l'adoption du système de dématérialisation au service de perception et de recouvrement, une amélioration significative a été constatée dans leur gestion. Ainsi, 100 % des cibles confirment avoir observé un meilleur rendement depuis l'implémentation de ce système de dématérialisation dans le service.

Question D : Tous les usagers paient-ils leur redevance ?

Résultat : Tableau 16

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	0/1	1/1	1/1
Agent percepteur(s)	2	0/2	2/2	2/2
Total	3	0/3	3/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 100 % des cibles affirment que tous les usagers ne paient pas leur redevance. Cette situation contraint parfois le bureau à fermer les établissements de ces individus. Il serait donc pertinent d'envisager une sensibilisation prolongée de la population sur l'importance du paiement des redevances des droits d'auteur afin de remédier à ce problème.

Question E : La commission de lutte contre la piraterie des œuvres existe elle toujours ?

Résultat : Tableau 17

Cible	Nombres de cible(s)	Oui elle est toujours en activité	Non elle n'existe plus	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	1/1	0/1	1/1
Agent percepteur(s)	2	2/2	0/2	2/2
Total	3	3/3	0/3	3/3

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 100 % des cibles affirment que la commission de lutte contre la piraterie des œuvres existe toujours et continue d'appliquer la loi. Bien que les actes de piraterie persistent, l'existence de la commission et ses opérations ont contribué à réduire le nombre d'individus s'adonnant à cette pratique illégale.

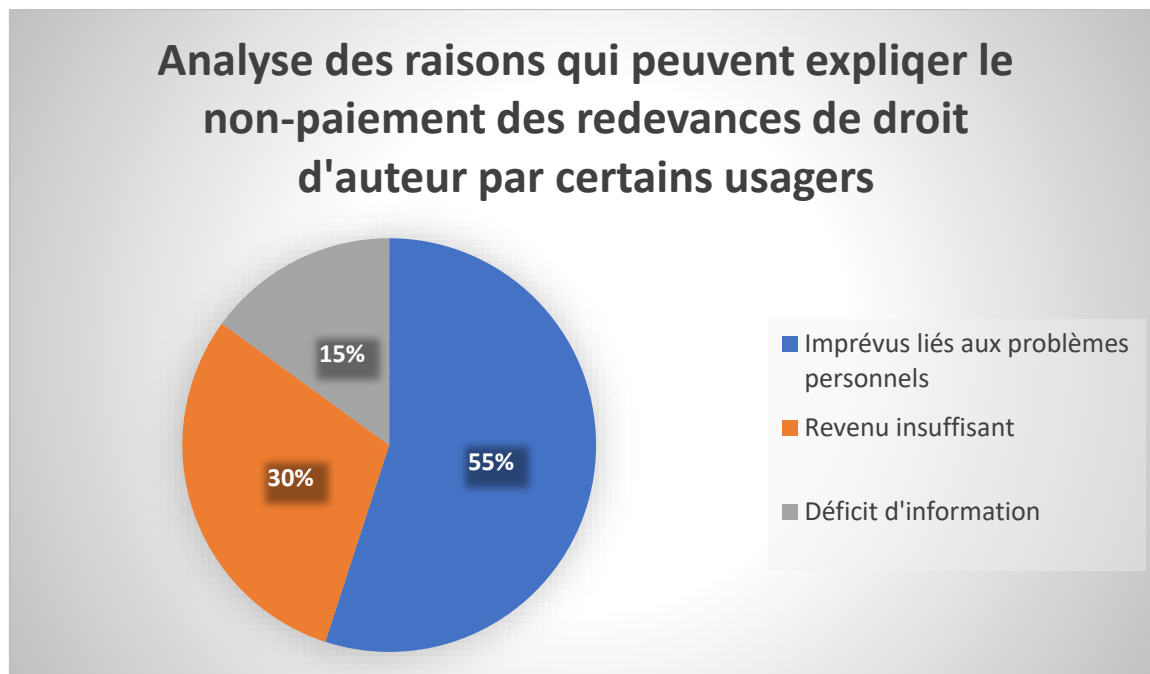
Photo 2 : Opération de lutte contre la piraterie au Bénin



Source : Image trouvé sur google.com provenant de facebook.com

Question F : D’après vous quels peuvent être les raisons qui expliquent le non-paiement des redevances de droit d’auteur par certains usagers ?

Réponse : Graphique 7

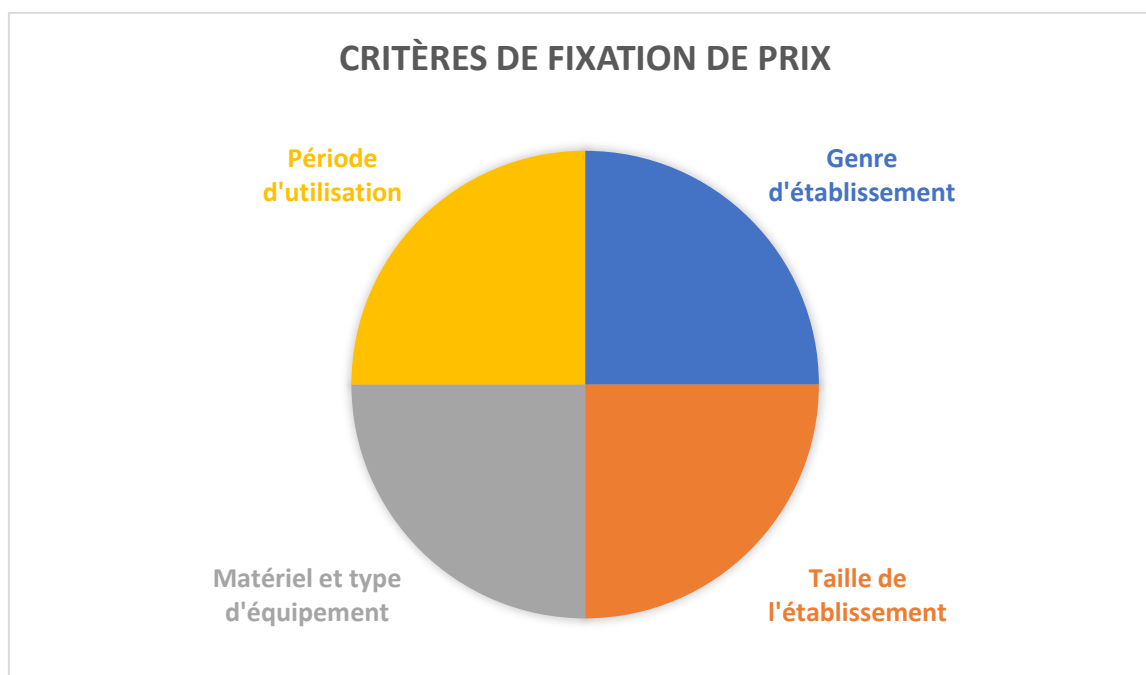


Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

De l'analyse de ce graphique, il ressort que les raisons expliquant le non-paiement des redevances de droits d'auteur, bien que compréhensibles, entravent les services de gestion collective dans leur mission, notamment le service de perception et de recouvrement. Des campagnes de sensibilisation devraient être organisées, en complément des contrats que les agents du service de perception et de recouvrement font signer aux usagers, afin d'améliorer les relations entre le BUBEDRA et les sociétaires.

Question G : Sur quels critères vous basez-vous pour fixer les montants à payer aux usagers ?

Réponse : Graphique 8

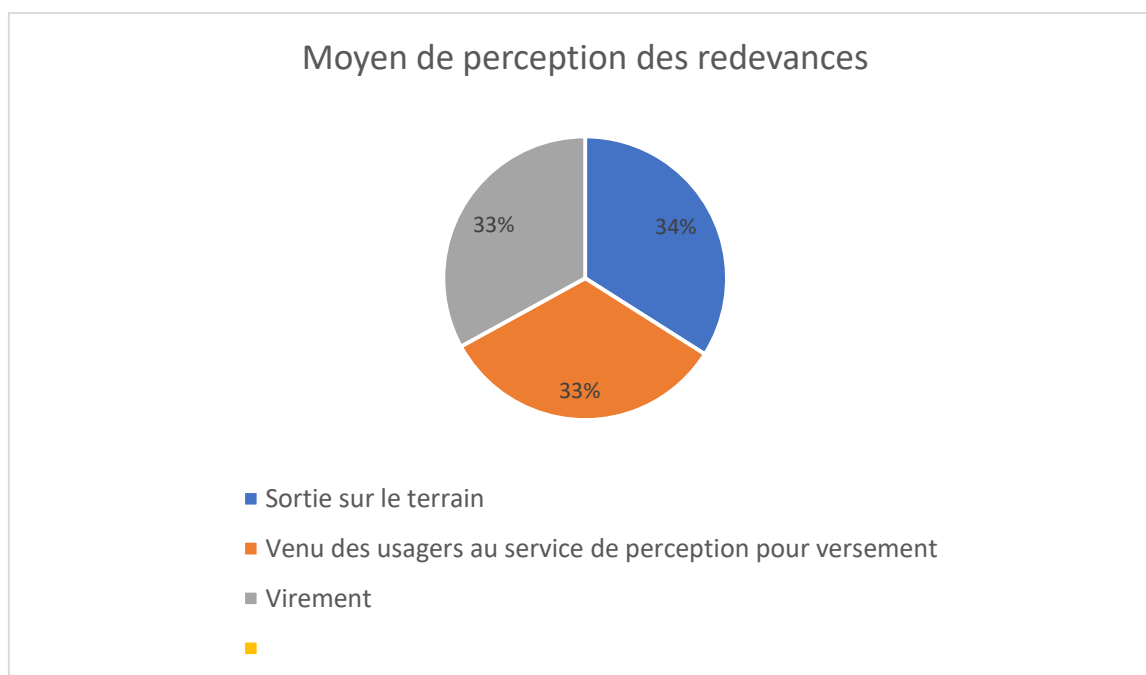


Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que le BUBEDRA, afin d'assurer son impartialité, a mis en place des critères de fixation des prix pour éviter tout favoritisme. Sur proposition du conseil d'administration du BUBEDRA lors de sa session du 10 octobre 1997, un arrêté verbal de la sixième session du Conseil d'Administration a été établi, comportant plusieurs articles relatifs à la gestion de la fixation des montants.

Question H : Par quel moyen percevez-vous les redevances ?

Réponse : Graphique 9



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que les moyens par lesquels les agents percepteurs collectent les redevances varient. Les missions de sortie sur le terrain permettent non seulement de réaliser de nouveaux recensements d'usagers non répertoriés, mais aussi de recevoir en mains propres les redevances ou de passer des contrats avec les usagers. La venue des usagers constitue également un moyen de perception, où ceux-ci se présentent pour régler leurs redevances, parfois après convocation.

Le système de virements est le plus avantageux pour les deux parties, car il ne nécessite ni déplacement ni risque d'incident. Le bureau a d'ailleurs mis en place ce nouveau système avec des codes pour les usagers afin de faciliter les paiements et d'améliorer le contrôle sur la gestion des droits d'auteur.

Question i : Rencontrez-vous des difficultés lors de vos missions de perception et de recouvrement sur le terrain ?

Résultat : Tableau 18

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	1/1	0/1	1/1

Agent percepteur(s)	3	2/3	1/3	3/3
Total	4	3/4	1/4	4/4

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses de ce tableau, il ressort que 75 % des agents percepteurs rencontrent des difficultés dans leur mission de perception et de recouvrement sur le terrain. Néanmoins, parmi les quatre cibles interrogées, une d'entre elles parvient, de temps à autre, à couvrir sa zone de mission dans le délai imparti, bien que cela soit ardu. Il en ressort donc que le service de perception et de répartition a besoin d'une augmentation de personnel et éventuellement de moyens numériques afin de mieux réussir ses missions.

Question J : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la perception et recouvrement ?

Résultats : Tableau 19

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
DPR	1	1/1	0/1	1/1
Agent percepteur(s)	3	3/3	0/3	3/3
Total	4	4/4	0/4	4/4

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse, il ressort que le service de perception et de recouvrement rencontre d'autres problèmes dans sa gestion des droits d'auteur, en plus des difficultés rencontrées lors de leurs missions sur le terrain. Il serait peut-être judicieux que le Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts, ainsi que le gouvernement béninois, se penchent sur la situation des percepteurs afin de subventionner la conception d'outils technologiques visant à les aider à obtenir de meilleurs résultats qu'aujourd'hui, tout en sensibilisant la population à l'importance du paiement des redevances. Ainsi, 100 % des cibles interrogées sont d'avis qu'elles rencontrent d'autres difficultés dans leur travail.

Question K : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait vous faciliter la tâche dans vos diverses missions de perceptions et recouvrements ?

Résultat : Tableau 20

Cible	Nombres de cible(s)	Oui	Non	Total des résultats d'enquêtes
Agent percepteur(s)	4	4/4	0/4	4/4
Total	4	4/4	0/4	4/4

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après enquêtes et analyses sur la question, il ressort que, selon les agents de la perception et du recouvrement, le système de dématérialisation pourrait apporter une valeur ajoutée à la gestion et au développement des droits d'auteur au Bénin. Le taux de pourcentage en faveur d'un avis positif est de 100 %.

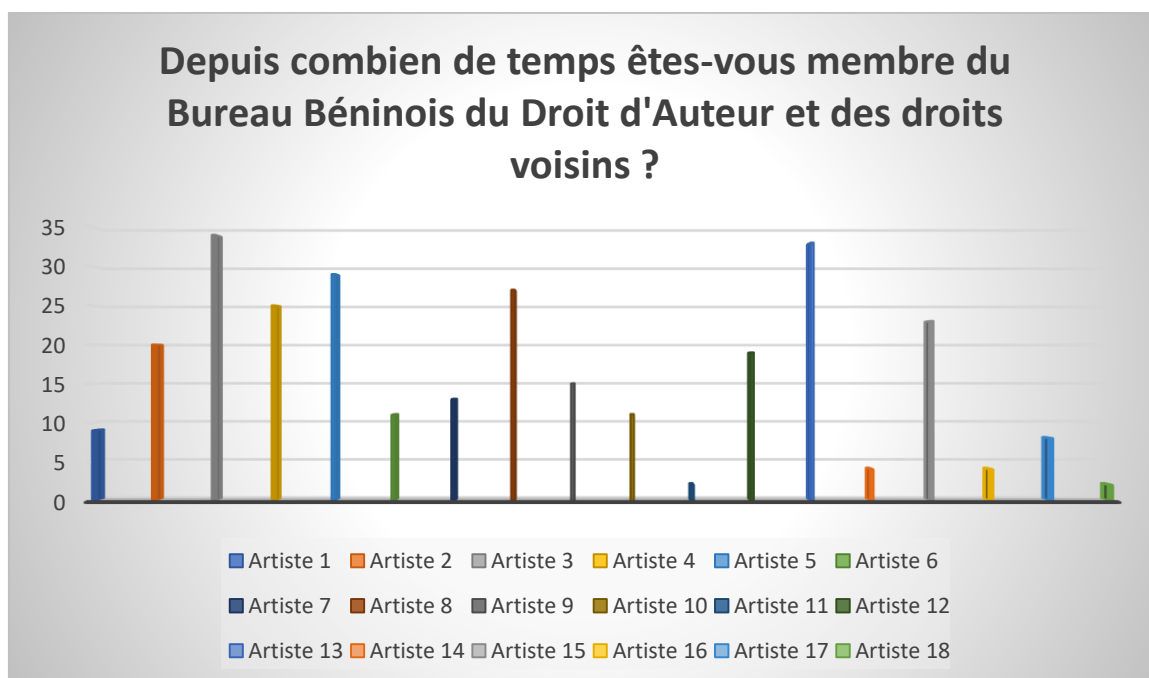
Analyse de l'opinion des artistes par rapport à la gestion collective des droits d'auteur au BUBEDRA

Cibles	Nombres de cible(s)
Artistes musiciens	12
Artistes littéraires	6
Total	18

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Question I : Depuis combien de temps êtes-vous membre du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ?

Résultat : Graphique 10



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse des éléments d'enquête, il ressort qu'une grande partie des artistes interrogés sont membres du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins depuis suffisamment longtemps pour que leur avis sur les services de gestion collective soit pris en compte dans notre étude.

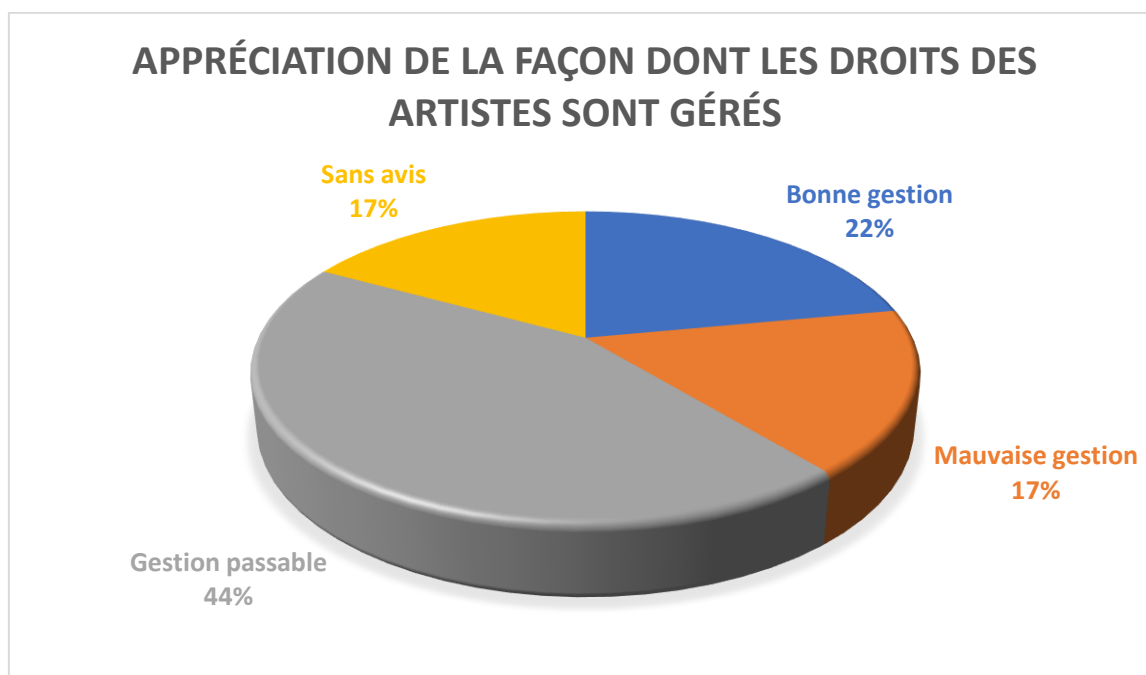
Question II : Quel appréciation faites-vous de la façon dont sont géré vos droits ?

Résultat : Tableau 21

Cible	Nombres de cible(s)	Bonne	Mauvaise	Pas mal	Sans avis particulier	Total des résultats d'enquêtes
Artiste musicien(s)	12	2/12	3/12	5/12	2/12	12/12
Artiste écrivains	6	2/6	0/5	3/6	1/6	6/6
Total	18	4/18	3/18	8/18	3/18	18/18

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Graphique n° 11 : Appréciation de la façon dont les droits des artistes sont gérés



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO Après analyse du tableau et du graphique, il ressort que sur les dix-huit cibles interrogées, quatre d'entre elles estiment que la gestion a connu une véritable révolution ces cinq dernières années grâce à la digitalisation des services. Cela a permis d'élever la gestion à un niveau satisfaisant, d'où leur réponse positive concernant la manière dont leurs droits sont gérés.

Concernant les quatorze artistes restants, huit d'entre eux, soit 44 % de la population cible globale, jugent la gestion de leurs droits comme passable. Trois autres artistes ne savent pas vraiment où se situer, car ils ignorent les démarches que doivent suivre les agents du BUBEDRA chargés de la perception, et ne se plaignent donc pas particulièrement. Enfin, trois artistes sur les dix-huit interrogés expriment leur mécontentement quant à la gestion de leurs droits et espèrent une amélioration des services de gestion collective.

Question III : Que pensez-vous de la mise en place du système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective ?

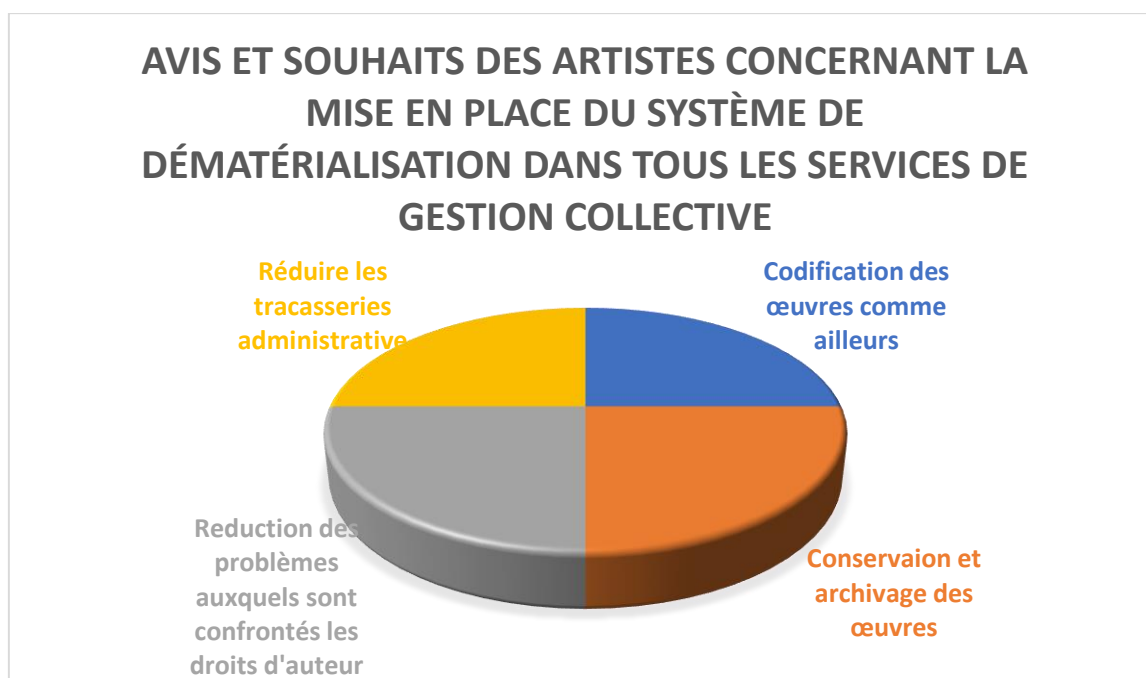
Réponse : Tableau 22

Cible	Nombres de cible(s)	Bonne initiative	Mauvaise initiative	Sans avis	Total des résultats d'enquêtes
Artiste musicien(s)	12	12/12	0/12	0/12	12/12

Artiste écrivains	6	6/6	0/6	0/6	6/6
Total	18	18/18	0/18	0/18	18/18

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Graphique n° 12 : Avis et souhaits des artistes concernant la mise en place du système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse du tableau et des données recueillies, il ressort que 100 % des artistes interrogés considèrent la mise en place d'un système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective comme une initiative positive. Ils ont pu exprimer leur point de vue sur la question et formuler certaines attentes vis-à-vis de ce système.

Question IV : Quel appréciation faites-vous de l'insertion des virements par les réseaux MTN, MOOV et CELTIS par le service de répartition ?

Résultat : Tableau 23

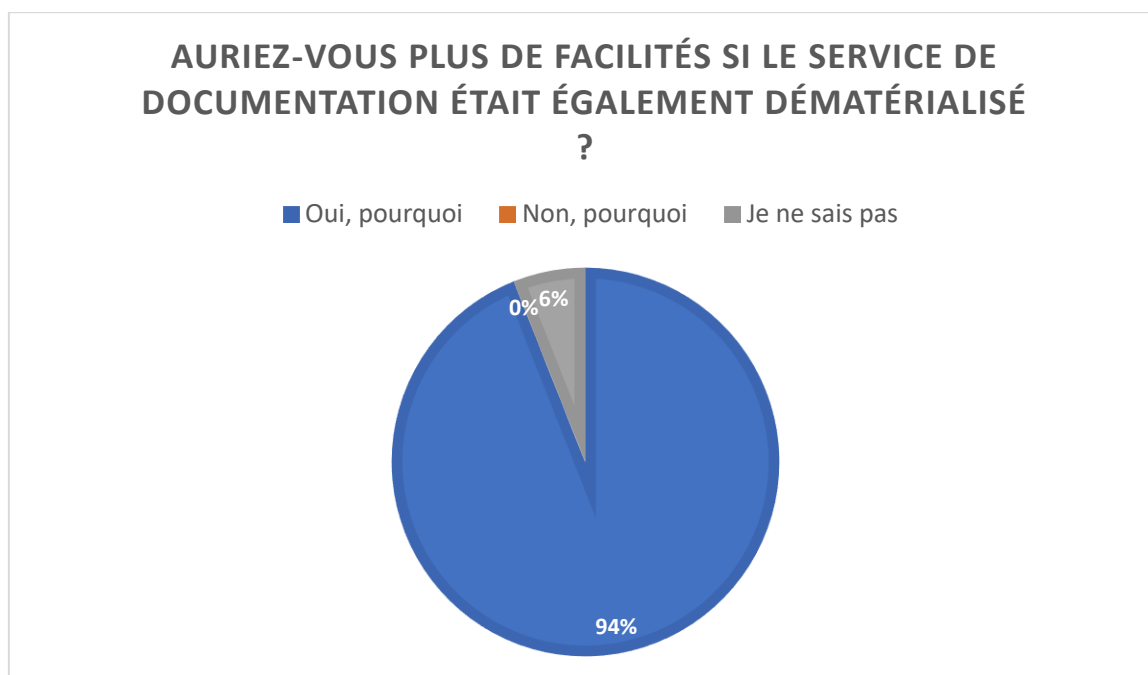
Cible	Nombres de cible(s)	Bonne	Mauvaise	Sans avis	Total des résultats d'enquêtes
Artistes musiciens	12	12/12	0/12	0/12	12/12
Artistes écrivains	6	6/6	0/6	0/6	6/6
Total	18	18/18	0/18	0/18	18/18

Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Après analyse du tableau, il ressort que 100 % des cibles interrogées affirment que l'insertion des virements par réseau leur a considérablement simplifié la vie. De cette analyse, on peut donc conclure que, bien que le numérique puisse parfois être délicat à utiliser dans certains cas, il présente de nombreux avantages qui pourraient rendre les services de gestion collective beaucoup plus efficaces qu'aujourd'hui.

Question V : Auriez-vous plus de facilités si le service de documentation était également dématérialisé ?

Résultat : Graphique 13



Source : Réalisé par Lauregilles AIHOU et Keynes TCHETCHAO

Selon les résultats de l'enquête, 94 % des artistes interrogés estiment qu'ils auraient plus de facilités si le service de documentation était également dématérialisé. Cela permettrait aux personnes souhaitant devenir membres d'accéder aux informations depuis leur position, sans avoir à effectuer un long trajet, compte tenu des difficultés d'accès à la documentation, comme l'ont souligné certains artistes.

D'un autre côté, l'artiste PIDI-SYMPH a exprimé que cela pourrait être difficile pour les artistes non instruits et ceux qui ne sont pas familiers avec les nouvelles technologies. Il a également souligné que ces artistes ne pourraient pas poser de questions directement aux agents du BUBEDRA en cas d'incompréhension concernant certains points. Mis à part cette remarque très pertinente, il a néanmoins indiqué qu'il n'était pas contre une documentation dématérialisée.

2-3- Vérification des hypothèses

Dans cette partie de notre travail, nous allons nous intéresser à vérifier les hypothèses de recherche.

2-3-1- *Hypothèses de recherches*

Hypothèse 1 : Les droits d’auteur au Bénin nécessitent une gestion numérique plus approfondie.

Observation : A travers les entretiens réalisés avec les agents du BUBEDRA lors du stage académique, un état des lieux a été fait ce qui nous a permis d’approfondir nos recherches sur l’organisation, le fonctionnement et les missions des différents services du bureau. L’hypothèse 1 est donc vérifiée.

Hypothèse 2 : Nombreuses sont les difficultés auxquelles sont confrontés les services de gestion collective à l’ère numérique.

Observation : Après de nombreuses enquêtes, nous avons pu prendre connaissance des difficultés rencontrées par le bureau dans sa gestion au niveau des services de documentation, perception-recouvrement et de répartition. L’hypothèse 2 est donc vérifiée.

Hypothèse 3 : Des approches de solutions sont proposées pour aider le BUBEDRA dans sa gestion des droits d’auteur à l’ère du numérique.

Observation : Au vu des nombreux soucis que rencontre le bureau dans sa gestion, des approches de solution sont proposées pour pallier ces insuffisances. L’hypothèse 3 est donc vérifiée également.

CHAPITRE 3 :
RECOMMANDATIONS ET PROJET
PROFESSIONNEL

CHAPITRE 3 :

RECOMMANDATIONS ET PROJET PROFESSIONNEL

Au regard de nos analyses personnelles, celle de la structure en charge de la gestion collective des droits d'auteur ainsi que l'opinion de divers artistes, nous apporterons des approches de solutions, quelques suggestions et proposerons un projet artistique.

3-1- Recommandations

En vue d'aider à plus d'exploration des divers procédés qui existent pour optimiser la gestion des droits d'auteur au Bénin à l'ère du numérique nous proposons les recommandations suivantes :

- Mettre en place des actions de collecte de fond auprès de l'Etat pour l'installation des équipements numériques évolués pour une gestion plus efficace des droits d'auteur.
- Mettre en place une cellule chargée de recevoir et analyser les dossiers d'adhésion, de complément et de protection d'œuvre en ligne afin de faciliter l'accès des artistes aux services du BUBEDRA n'importe où dans le pays et ailleurs.
- Adopter un système de vidéo conférence avec les artistes afin d'avoir au besoin des détails qui pourraient manquer dans leur dossier ou pour authentifier la provenance du courrier.
- Permettre aux créateurs d'œuvres de pouvoir lancer des procédures depuis chez eux avec leur smart phone ou leur ordinateur sans avoir à faire le trajet jusqu'au BUBEDRA
- Créer une bibliothèque numérique visant à stocker les documents d'adhésion, de protection et de compléments des œuvres afin de limiter les risques de pertes ou de dégradation.
- Procéder aux recrutements de personnel pour le service de perception et du recouvrement afin de couvrir plus de terrain sur toute l'étendue du territoire national.
- Il faut une persistance de sensibilisation à l'endroit de la population et des redevables pour le respect des droits d'auteur et leur importance.
- Améliorer les relations inter administration entre le BUBEDRA et les sociétés éligibles au paiement des droits d'auteur afin de faciliter la communication et le paiement des redevances.

- Passer des accords avec les mairies et les chefs des divers quartiers afin d’être informé à chaque nouvelle construction d’établissements où sont consommés les œuvres des artistes.
- Commencer progressivement à percevoir les redevances de droits d’auteur après des tenanciers de photocopie afin que les artistes littéraires puissent vivre également de leurs œuvres.
- Développer des outils numériques adéquats qui permettront de suivre à distance en temps et en heure les œuvre des artistes consommées par les établissements et diverses sociétés éligible au paiement des redevances des droits d’auteur.
- Faire comprendre aux artistes l’impact que joue l’originalité et la beauté de leur œuvre sur leur nombre d’exécution par les redevables.

3-2- Projet professionnel

Plan du Projet

- Titre du projet
- Résumé du projet
- Contexte et Justification
- Description de la zone du projet
- Objectifs du projet
- Résultats attendus
- Groupe(s) Cibles
- Bénéficiaires finaux
- Activités du projet
- Impact social et/ou environnemental et/ou culturel du projet
- Compétitivité et création d’emploi
- Equipe et expertises
- Budget prévisionnel
- Calendrier prévisionnel

Titre : Projet de développement et de renforcement du numérique dans la gestion des droits d'auteur au Bénin

Résumé du projet : Ce projet vise à développer et à renforcer les outils numériques pour améliorer la gestion des droits d'auteur au Bénin. Le projet se déroulera en deux phases. La première phase consistera à organiser une conférence pour exposer les avantages et les potentialités inexploitées du numérique dans la gestion des droits d'auteur et pour recueillir les avis et les accords des invités. La deuxième phase consistera à développer et à renforcer les

outils numériques pour créer une vaste réserve de moyens et de méthodes de gestion des droits d'auteur dans les services de documentation, de perception et de recouvrement.

Objectifs du projet :

- Objectif général : Développer et renforcer les outils numériques dans la gestion collective des droits d'auteur au Bénin
- Objectifs spécifiques :
 - Inciter les autorités administratives et culturelles à opter pour une numérisation beaucoup plus approfondie dans les méthodes et moyens de gestion des droits d'auteur au Bénin
 - Renforcer le service de perception et du recouvrement avec des outils de gestion numérique spécialisés et adéquats pour les tâches d'identification des sociétaires et tenanciers de bar hôtels etc
 - Renforcer le service de documentation avec des apports numériques pour une meilleure organisation des documents archivés et pour plus de facilité dans le contrôle des œuvres consommées
 - Mettre en place un dispositif général de protection numérique des œuvres pour éliminer les menaces d'exploitation et de téléchargement illicite des œuvres sur internet

Résultats attendus :

- Les autorités administratives et culturelles ont opté pour une numérisation beaucoup plus approfondie dans les méthodes et moyens de gestion des droits d'auteur au Bénin
- Le service de perception et recouvrement a été renforcé avec des outils numériques
- Le service de documentation a été renforcé avec des apports numériques
- Un dispositif de protection numérique des œuvres a été mis en place

Groupe(s) Cibles : Les autorités publiques et administratives du monde culturel, le ministère du tourisme, de la culture et des arts, et les ingénieurs technologiques

Bénéficiaires finaux : Tous les agents du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, les créateurs d'œuvres de l'esprit, et la population béninoise

Activités du projet :

1ère phase :

- Communication autour de la conférence et du projet
- Annonce publicitaire télévisuelle, radiophonique, panneaux publicitaires, débats animés autour du sujet
- Invitation envoyée au ministre du tourisme, de la culture et des arts
- Invitation envoyée au ministre du numérique
- Invitation envoyée aux autres grands responsables culturels du Bénin

- Programmation et organisation de la conférence
- Choix du lieu de déroulement de la conférence
- Mise en place d'un plan d'animation et de présentation du projet
- Établissement d'une liste des points primordiaux à aborder
- Déroulement de la conférence
- Collecte des avis et accord des invités
- Rapport sur le déroulement de la conférence
- Évaluation de la réussite de la conférence

2ème phase :

- Appel à candidature de recrutement de génie en informatique
- Recrutement après études de trois (03) génies en informatiques qualifiés
- Présentation du projet et but à atteindre aux génies en informatique concepteur
- Préparations de l'espace atelier de travail convenue pour les recrûs
- Mise à disposition des supports, fournitures et pièces informatiques pour la conception et installation des outils numériques de gestion des droits d'auteur pour les services de gestion collective par les génies en informatiques et techniciens (logistique)
- Conception et installation des outils numériques de recensement et de perception des droits d'auteur à distance chez les sociétaires
- Conception et installation des outils numériques d'identification des œuvres exploitées pour une répartition plus efficace des redevances des droits d'auteurs tenant compte du nombre et de type d'œuvre exploité
- Conception et installation de protection purement numérique pour lutter contre les téléchargements illicites et piratages des œuvres
- Conception et installation d'instruments numériques attribués à chaque établissement et structures éligibles au paiement de redevance des droits d'auteur qui agirait comme un transmetteur direct des œuvres exploitées au BUBEDRA pour analyse et comptabilisation du nombre d'œuvre utilisée
- Organisation d'une séance de formation pour montrer l'utilisation de ces nouveaux outils numériques aux agents et chefs des services du BUBEDRA concernés par le projet
- Programmation de la formation
- Déroulement de la formation
- Séance d'essai et de validation des outils numériques de travail

Impact social et/ou environnemental et/ou culturel : Ce projet va permettre d'optimiser au mieux les moyens et méthodes de gestion des droits d'auteur. Il va permettre le développement de nouveaux outils numérique, le renforcement de ceux existant déjà avec idées nouvelle. Les actions menées autour de ce projet permettrons également de limiter les plaintes des artistes concernant la gestion de leur droit et facilitera le travail des agents du Bureau Béninois des Droits d'Auteurs et des Droits voisins. Il aura également comme impact de démasqué les structures et établissements qui consomment les œuvres sans payer la totalité de ce qu'ils ont consommé comme œuvres. Il aura également pour impact d'encourager les créateurs d'œuvres

déjà recensé à produire plus d'œuvre et également a déniché les nouveaux talents qui hésitent à sortir de l'ombre à causes des problèmes que rencontrent leurs aînés au Bénin. La société pourra également changer de comportements et reprendre goût aux bonnes habitudes grâce aux sages messages qui ressortiront de certains œuvres. Ce projet permettra enfin de valoriser les arts et la culture à travers la promotion et le respect des droits d'auteur au Bénin.

Compétitivité et création d'emploi : Ce projet donnera naissance à plus d'emplois qui profiteront aux artistes ainsi qu'aux différents acteurs culturels et administrateurs culturels. Il poussera de nombreux entrepreneurs culturels à investir dans la production musicale, l'organisation de nombreux concert à travers les grandes et petites villes du Bénin.

Equipe et expertises :

- **Coordonnateur du projet :** Il est le premier responsable du projet. Il est chargé de mettre en place les grandes étapes de processus du déroulement du projet. Il est à la tête du projet. Il suit le déroulement, l'organisation des activités du projet du début à la fin.
- **Responsable administratif et financier :** Il est chargé d'assurer la comptabilité du projet. En tant que tel, il signe tous les actes financiers et garde les pièces comptables du projet.
- **Responsable chargé à la communication :** Il assure la visibilité des activités du projet on line et off line.
- **Responsable chargé à l'organisation :** Il s'occupe de la réalisation effective de chacune des activités et traite les problèmes relatifs à l'organisation.
- **Secrétaire :** Il est chargé de rédiger les correspondances du projet. Il s'occupe également de toutes les fonctions qui entrent dans le cadre de la gestion administrative du projet.
- **Expert externe chargé du suivi-évaluation du projet :** Rattaché d'un cabinet d'expertise, il sera chargé de certifier la mise en œuvre effective des activités du projet.

Financement du projet : Ministère du tourisme, de la culture et des arts (80%) ; BUBÉDRA (15%) ; apport personnel 5%

Calendrier prévisionnel

Activités	Durée					
	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois

Communication autour de la conférence et du projet & Annonce publicitaire télévisuelle, radiophonique, panneaux publicitaires, débats animés autour du sujet						
Invitation envoyée au ministre du tourisme, de la culture et des arts, au ministre du numérique et aux autres grands responsables culturels du Bénin						
Programmation et organisation de la conférence						
Choix du lieu de déroulement de la conférence						
Mise en place d'un plan d'animation et de présentation du projet						
Établissement d'une liste des points primordiaux à aborder						
Déroulement de la conférence et						

collecte des avis et accord des invités						
Rapport sur le déroulement de la conférence						
Évaluation de la réussite de la conférence						
Appel à candidature de recrutement de génie en informatique						
Recrutement après études de trois (03) génies en informatiques qualifiés						
Présentation du projet et but à atteindre aux génies en informatique concepteur						
Préparations de l'espace atelier de travail convenue pour les recrûs						
Mise à disposition des supports, fournitures et pièces informatiques pour la conception et installation des outils numériques de gestion des droits d'auteur pour les services de gestion collective par les génies en informatiques et						

techniciens (logistique)						
Conception et installation des outils numériques de recensement et de perception des droits d'auteur à distance chez les sociétaires						
Conception et installation des outils numériques d'identification des œuvres exploitées pour une répartition plus efficace des redevances des droits d'auteurs tenant compte du nombre et de type d'œuvre exploité						
Conception et installation de protection purement numérique pour lutter contre les téléchargements illicites et piratages des œuvres						
Conception et installation d'instruments numériques attribués à chaque établissement et structures éligibles au paiement de redevance des droits d'auteur qui agirait						

comme un transmetteur direct des œuvres exploitées au BUBEDRA pour analyse et comptabilisation du nombre d'œuvre utilisée						
Organisation d'une séance de formation pour montrer l'utilisation de ces nouveaux outils numériques aux agents et chefs des services du BUBEDRA concernés par le projet						
Programmation de la formation						
Déroulement de la formation						
Séance d'essai et de validation des outils numériques de travail						

Budget prévisionnel

Rubrique	Nombre d'unités	Coût unitaire	Durée mensuelle	Total
Coordonnateur	1	222 000 FCFA	6	1 332 000 FCFA
Responsable administratif et financier	1	172 000 FCFA	6	1 032 000 FCFA
Responsable chargé de l'organisation et de la communication	1	137 000 FCFA	6	822 000 FCFA
Responsable du plan d'animation	1	92 000 FCFA	2	184 000 FCFA
Secrétaire	1	122 000 FCFA	6	732 000 FCFA
Personnel en charge des entretiens	2	62 000 FCFA	1	124 000 FCFA
Génie informatique	3	162 000 FCFA	6	2 916 000 FCFA
Expert externe chargé du suivi-évaluation du projet	1	137 000 FCFA	6	822 000 FCFA
Superviseur de l'avancée des travaux des génies informatique	2	130 000 FCFA	6	1 560 000 FCFA
Agent d'entretien	1	52 000 FCFA	6	312 000 FCFA
Location/achat de matériel et kit(s) :				
Ordinateur	5	360 000 FCFA		1 800 000 FCFA

Parcelle internet	2	1 300 000 FCFA		2 600 000 FCFA
Vidéo projecteur	1	50 000 FCFA		50 000 FCFA
Rallonge	2	25 000 FCFA		50 000 FCFA
Routeur wifi avec abonnement	1	20 000 FCFA	6	120 000 FCFA
Bloc note	3	1 000 FCFA		3 000 FCFA
Boite de Stylo	2	1 500 FCFA		3 000 FCFA
Moto	3	600 000 FCFA		1 800 000 FCFA
Imprévu (5%)				813 100 FCFA
Total de coût direct				16 262 000 FCFA
Total global				17 075 100 FCFA

Conclusion

Les analyses menées autour de notre sujet de recherche ont permis d'effectuer une étude approfondie sur la gestion collective des droits d'auteur à l'ère du numérique. Nous avons constaté une insuffisance de numérisation des méthodes et des moyens de gestion collective des droits d'auteur. Bien que certaines initiatives de dématérialisation soient présentes dans les services de gestion collective, notamment dans les domaines de la perception et de la répartition, elles demeurent insuffisantes dans une société où le numérique est en constante évolution. De nombreuses entreprises administratives ont vu leur gestion s'améliorer et ont gagné en efficacité grâce à un système de numérisation complète, même si certaines tâches nécessitent inévitablement une intervention manuelle.

Ainsi, parvenir à se hisser au même niveau que les pays occidentaux en matière de gestion entièrement numérisée contribuerait à la promotion et au développement des arts et de la culture béninoise. Cela favoriserait l'épanouissement des artistes, qui seraient davantage incités à produire des œuvres, tout en simplifiant la gestion pour les agents du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins, ce qui se traduirait par de meilleurs résultats.

Le Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des Droits Voisins a mis en place de nombreuses actions pour faire valoir les droits d'auteur et protéger le patrimoine artistique et culturel du pays, en collaboration avec les services de gestion collective. Cependant, le retard technologique auquel le Bénin est confronté a un impact négatif sur la qualité de la numérisation des services de la structure. Face à ce problème, les agents doivent s'adapter et gérer les situations comme ils le peuvent.

Le secteur musical béninois est particulièrement affecté par l'absence d'un système de streaming, qui, une fois établi, pourrait avoir un impact très positif sur le moral des artistes et encourager la création de nouvelles œuvres, tout en favorisant l'émergence de la culture béninoise à l'échelle mondiale. En ce qui concerne le secteur littéraire, la création d'une bibliothèque numérique regroupant les œuvres de tous les artistes littéraires béninois et d'ailleurs, gérée par les agents du Bureau Béninois des Droits d'Auteur et des Droits Voisins, pourrait également contribuer au développement du secteur culturel et artistique à l'ère numérique.

Ces approches de solutions pourraient permettre d'atteindre l'objectif de notre étude, qui est de venir en aide aux créateurs d'œuvres de l'esprit et ainsi de hisser la culture et les arts du Bénin au sommet.

BIBLIOGRAPHIE

- ▲ Azzaria, G. (2010). Kleptomaniacal composers and authors' rights. Les Cahiers De La Société Québécoise De Recherche en Musique, 11(1-2), 109. URL: <https://doi.org/10.7202/1054029ar>
- ▲ Benhamou, F. and Peltier, S. (2011). Le droit d'auteur, incitation à la création ou frein à la diffusion ? Revue D'Économie Industrielle, 47-70. URL: <https://doi.org/10.4000/rei.5110>
- ▲ Leroy-Terquem, M. and Clement, S. (2019). Parcours 4. s.i.lex par lui-même., 139-171. URL: <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.10351>
- ▲ Barbet, P. and Liotard, I. ((2010).) Propriété intellectuelle et régulation des marchés des biens informationnels: le cas du nommage sur l'internet. Revue D'Économie Industrielle, 119-138. URL: <https://doi.org/10.4000/rei.4147>
- ▲ Charbonnier, R., Poinsignon, P., & Paris, T. (2021). Du bop dans le beat, une analyse des transformations numériques dans la musique. Revue Française De Gestion, 47(294), 115-134. URL: <https://doi.org/10.3166/rfg.2021.00502>
- ▲ Costantini, S. (2023). Musicien·nes et valorisation symbolique dans l'économie numérique sénégalaise. Volume ! 20 : 1, 33-46. URL: <https://doi.org/10.4000/volume.11425>
- ▲ Guern, P. (2020). L'expérience de la musique en régime numérique : continuité ou disruption ? Tic & Société, Vol. 14, N° 1-2, 247-272. URL: <https://doi.org/10.4000/ticetsociete.5137>
- ▲ Guissart, É. ((2019).) Directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique : tour d'horizon., N° 1(1), 13-17. URL: <https://doi.org/10.3917/pinc.001.0013>
- ▲ Langlais, P. (2015). L'industrie des auteurs : éléments d'une théorie critique de la propriété musicale. Communication & Langages, N° 184(2), 79-99. URL: <https://doi.org/10.3917/comla.184.0079>
- ▲ Pfister, L. (2012). Mort et transfiguration du droit d'auteur ? éclairages historiques sur les mutations du droit d'auteur à l'heure du numérique. Les Cahiers De La Justice, N° 4(4), 13-24. URL: <https://doi.org/10.3917/cdlj.1204.0013>
- ▲ Pons, J. (2017). La mise en œuvre de la blockchain et des smart contracts par les industries culturelles. Annales Des Mines - Réalités Industrielles, Août 2017(3), 81-90. URL: <https://doi.org/10.3917/rindu1.173.0081>

- ▲ Bakar, M., Manap, N., & Isa, F. (2022). Rolling into deep, deep details? an overview on obtaining information from copyright collective management organisation. *Malaysian Journal of Social Sciences and Humanities (Mjssh)*, 7(10), e001830. URL: <https://doi.org/10.47405/mjssh.v7i10.1830>
- ▲ Diawara, M. (2014). “la bibliothèque coloniale”, la propriété intellectuelle et la romance du développement en afrique. *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne Des Études Africaines*, 48(3), 445-461. URL: <https://doi.org/10.1080/00083968.2014.992798>
- ▲ Lara, V. ((2015).) Corsaires vs pirates ou la formation d’un partenariat public-privé pour l’établissement d’un dispositif permanent face à la menace pirate. *Revue Générale De Droit*, 45(1), 143-198. URL: <https://doi.org/10.7202/1032037ar>
- ▲ Sapiro, G. ((2014).) Law and the history of literature: the construction of the “author”. *Revue D’Histoire Du Xixe Siècle*, (48), 107-122. URL: <https://doi.org/10.4000/rh19.4660>
- ▲ Adé, G., Gninafon, M., Tawo, L., Aït-Khaled, N., Da, E., & Cy, C. (2013). Management of asthma in benin: the challenge of loss to follow-up. *Public Health Action*, 3(1), 76-80. URL: <https://doi.org/10.5588/pha.12.0080>
- ▲ Akogbéto, M., Aïkpon, R., Azondékon, R., Padonou, G., Ossè, R., Agossa, F., ... & Sezonlin, M. ((2015).) Six years of experience in entomological surveillance of indoor residual spraying against malaria transmission in benin: lessons learned, challenges and outlooks. *Malaria Journal*, 14(1). URL: <https://doi.org/10.1186/s12936-015-0757-5>
- ▲ Balla, K., Malm, K., Njie, O., Ogouyemi, A., Uhomoibhi, P., Poku-Awuku, A., ... & Hulle, S. ((2022).) Introducing field digital data collection systems into seasonal malaria chemoprevention campaigns: opportunities for robust evidence development and national e-health strategies. *BMJ Global Health*, 7(3), e007899. URL: <https://doi.org/10.1136/bmjgh-2021-007899>
- ▲ Dafia, C., Chen, F., & Sumo, P. ((2022).) Guideline and strategies of textile industry on the sustainable development of benin. *Sustainability*, 14(19), 12762. URL: <https://doi.org/10.3390/su141912762>
- ▲ Gabarret, I. and Vedel, B. ((2015).) Pour une nouvelle approche de la motivation entrepreneuriale. *La Revue Des Sciences De Gestion Direction Et Gestion*, 271(1), 13. URL: <https://doi.org/10.3917/rsg.271.0013>
- ▲ Galtier, F., David-Benz, H., Subervie, J., & Egg, J. ((2014).) Agricultural market information systems in developing countries: new models, new impacts. *Cahiers Agricultures*, 23(4-5), 245-258. URL: <https://doi.org/10.1684/agr.2014.0715>
- ▲ Kpozéhouen, A., Djrolo, F., Sossa, C., Gbary, A., Chouehanou, Y., Fambo, D., ... & Houinato, D. ((2015).) Prevalence and associated factors of diabetes mellitus in benin. *Open Journal of Epidemiology*, 05(03), 163-171. URL: <https://doi.org/10.4236/ojepi.2015.53021>

- ▲ (Lara, V.) ((2015).) Corsaires vs pirates ou la formation d'un partenariat public-privé pour l'établissement d'un dispositif permanent face à la menace pirate. (Revue Générale De Droit, 45(1), 143-198.) URL: <https://doi.org/10.7202/1032037ar>
- ▲ Latif, H., Zakariya, S., & Elbiyaali, F. ((2021).) La gestion des ressources humaines, precision terminologique et aperçu historiques -une revue de littérature. European Scientific Journal Esj, 17(35). URL: <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n35p178>
- ▲ Machioudou, S., Moumouni-Moussa, I., & Baco, M. ((2023).) Forms and performances of collective agricultural innovations : the example of warrantage system management in benin. Journal of Agricultural Studies, 11(2), 21. URL: <https://doi.org/10.5296/jas.v11i2.20770>
- ▲ Paget, N., Nacambo, I., Fournier, S., & Moumouni-Moussa, I. ((2022).) Traque des innovations numériques au service de la transition agroécologique au Bénin. Cahiers Agricultures, 31, 13. URL: <https://doi.org/10.1051/cagri/2022009>
- ▲ Zavignon, F., Adoukonou-Sagbadja, H., Léonard, A., Vodouhè, R., & Ahanhanzo, C. (2018). Quantitative analysis, distribution and traditional management of pigeon pea [cajanus cajan (L.) millsp.] landraces' diversity in southern benin. European Scientific Journal Esj, 14(9), 184. URL: <https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n9p184>
- ▲ Zohoungbogbo, H. (2024). Farmers' perception of viral diseases and their management in pepper (capsicum spp.) production in benin. Hortscience, 59(1), 110-120. URL: <https://doi.org/10.21273/hortsci17422-23>
- ▲ Moureau, N. and Sagot-Duvaurox, D. (2002). Quels auteurs pour quels droits ? les enjeux économiques de la définition de l'auteur. Revue D'Économie Industrielle, 99(1), 33-48. URL: <https://doi.org/10.3406/rei.2002.1824>
- ▲ Muselli, L. (2004). Les licences informatiques. Réseaux, 125(3), 143. URL: <https://doi.org/10.3917/res.125.0143>
- ▲ Bach, L., Guichardaz, R., & Schenk, É. ((2021).) Technologie blockchain et intermédiation dans l'industrie musicale. Revue Française De Gestion, 47(294), 173-193. URL: <https://doi.org/10.3166/rfg.2021.00512>
- ▲ Guichardaz, R., Bach, L., & Pénin, J. ((2019).) Music industry intermediation in the digital era and the resilience of the majors' oligopoly: the role of transactional capability. Industry and Innovation, 26(7), 843-869. URL: <https://doi.org/10.1080/13662716.2018.1561357>
- ▲ Prior, N. ((2012).) Musiques populaires en régime numérique. Réseaux, n° 172(2), 66-90. URL: <https://doi.org/10.3917/res.172.0066>
- ▲ Jondet, N. (2006). La France v. Apple: who's the daddy in DRM's?. Script-Ed, 3(4), 473-484. URL: <https://doi.org/10.2966/scrip.030406.473>

- ▲Roosen, T. ((2015).) La gestion collective du droit d’auteur dans le domaine théâtral. *Études Théâtrales*, N° 62(1), 43-51. URL: <https://doi.org/10.3917/etth.062.0043>
- ▲ Authosserre-Cavarero, A., Bertrand, F., Fornarino, M., Collet, P., Dubois, H., Ducasse, S., ... & Pinna-Dery, A. ((2013).) Ingénierie dirigée par les modèles : quels supports à l'interopérabilité des systèmes d'information ? *Ingénierie Des Systèmes D'Information*, 18(2), 13-44. URL: <https://doi.org/10.3166/isi.18.2.13-44>
- ▲ Galopin, B. ((2014).) Le livre numérique, objet d'exception(s). *Legicom*, N° 51(3), 37-47. URL: <https://doi.org/10.3917/legi.051.0037>
- ▲ Lallement, L. ((2023).) L'impact du covid-19 sur le travail, la productivité et l'innovation en france. URL: <https://doi.org/10.31235/osf.io/vknwq>
- ▲ Li, H. ((2020).) Piano automatic computer composition by deep learning and blockchain technology. *Ieee Access*, 8, 188951-188958. URL: <https://doi.org/10.1109/access.2020.3031155>
- ▲ Megías, D., Kuribayashi, M., & Qureshi, A. ((2020).) Survey on decentralized fingerprinting solutions: copyright protection through piracy tracing. *Computers*, 9(2), 26. URL: <https://doi.org/10.3390/computers9020026>
- ▲ Peukert, C. ((2023).) The economics of copyright in the digital age. *SSRN Electronic Journal*. URL: <https://doi.org/10.2139/ssrn.4608809>
- ▲ Tóth, A. ((2019).) Algorithmic copyright enforcement and ai: issues and potential solutions through the lens of text and data mining. *Masaryk University Journal of Law and Technology*, 13(2), 361-388. URL: <https://doi.org/10.5817/mujlt2019-2-9>
- ▲ Ubaydullaeva, A. ((2024).) Copyright for computer programs and databases. *Irshad J. Law and Policy*, 2(4), 85-96. URL: <https://doi.org/10.59022/ijlp.181>
- ▲ Adu, T. and Walt, T. ((2021).) Knowledge of students of the exceptions and limitations clause in copyright administration in academic libraries in ghana. *Journal of Librarianship and Information Science*, 54(4), 737-750. URL: <https://doi.org/10.1177/09610006211048003>
- ▲ Finck, M. and Moscon, V. ((2018).) Copyright law on blockchains: between new forms of rights administration and digital rights management 2.0. *Iic - International Review of Intellectual Property and Competition Law*, 50(1), 77-108. URL: <https://doi.org/10.1007/s40319-018-00776-8>
- ▲ Gibbs, J. (2000). The digital millennium copyright act. *Ubiquity*, 2000(August), 1. URL: <https://doi.org/10.1145/347634.348792>

- ▲ Han, T. ((2023).) On the copyright of content generated by artificial intelligence. SHS Web of Conferences, 178, 01019. URL: <https://doi.org/10.1051/shsconf/202317801019>
- ▲ Karjala, D. The future of copyright in the digital age. URL: <https://doi.org/10.1515/9783110902914.470>
- ▲ ((2022).) Placer l'humain au cœur de la transformation numérique. URL: <https://doi.org/10.1787/a4754259-fr>
- ▲ Candiz, G. and Basok, T. ((2021).) Le droit à la ville ou le droit à la mobilité ? les demandeurs d'asile d'amérique centrale en attente dans l'espace urbain tijuanaense. Canadian Geographer / Le Géographe Canadien, 65(4), 397-409. URL: <https://doi.org/10.1111/cag.12701>
- ▲ Claerr, T. and Moufflet, J. ((2014).) Gestion de la conservation des collections numériques. URL: <https://doi.org/10.4000/books.pressesenssib.11678>
- ▲ (Han, T.) ((2023).) (On the copyright of content generated by artificial intelligence.) (SHS Web of Conferences, 178, 01019.) URL : <https://doi.org/10.1051/shsconf/202317801019>
- ▲ Trottier, D. ((2019).) Retour sur l'apport d'adorno à l'étude du néoclassicisme, en particulier la réception de stravinski et la publication de philosophie de la nouvelle musique. Les Cahiers De La Société Québécoise De Recherche en Musique, 20(1), 43. URL: <https://doi.org/10.7202/1073168ar>
- ▲ Vogt, H. and Dourlent, A. ((2017).) 3. Des approches coopératives du numérique en allemagne. URL: <https://doi.org/10.4000/books.bibpompidou.2051>
- ▲ Babikian, S. ((2023).) The role of legal frameworks in protecting digital artifacts: artists' and collectors' perspectives. ISSLP, 2(4), 18-24. URL: <https://doi.org/10.61838/kman.isslp.2.4.4>
- ▲ Foroughi, A., Albin, M., & Gillard, S. ((2002).) Digital rights management : a delicate balance between protection and accessibility. Journal of Information Science, 28(5), 389-395. URL: <https://doi.org/10.1177/016555150202800504>
- ▲ Wei, N. ((2023).) Enhancing copyright protection of online literature using intelligent decision support systems and blockchain technology. URL: <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-3107657/v1>
- ▲ Gizzi, C. ((2020).) Open licensing et patrimoine. Informationswissenschaft Theorie Methode Und Praxis, 6(1), 150-181. URL: <https://doi.org/10.18755/iw.2020.8>

▲ Frattolillo, F. and Landolfi, F. ((2010).) A cluster grids based platform for digital copyright protection. URL: <https://doi.org/10.1109/wse.2010.5623564>

▲ Définition: numérique, URL : <https://talentsdunumerique.com> consulté le 17/12/2022 à 19h34

▲ Définition : art, URL : <https://www.iesa.fr/definition-art> consulté le 18/12/2022 à 08h25

▲ ;Définition : œuvre de l'esprit, URL : <https://beaubourg-avocats.fr/oeuvre-esprit/> consulté le 20/12/2022 à 14h57

▲ , Définition: gestion, URL : <https://www.larousse.fr> consulté le 28/12/2022 à 11h29

▲ Définition : gestion collective, URL : <https://www.wipo.int/copyright/en/collective-management.html> consulté le 29/12/2022 à 12h50

Photo 2, lien URL : <https://levenementprecis.com/2013/09/06/lutte-contre-la-piraterie-des-oeuvres-artistiques-au-benin-le-bubedra-detruit-4-conteneurs-de-cd-pirates/>

ANNEXE

•Liste et nombres de catégories de personnes enquêter

<i>N° d'ordre</i>	<i>Cibles</i>	<i>Effectif</i>	<i>Total cibles</i>
1	Directeur Générale (DG)	1	9
2	Directrice de la Documentation Générale et de la Répartition (DDGR)	1	
3	Directeur de la Perception et du Recouvrement (DPR)	1	
4	Chefs documentation-répartition	2	
5	Agents percepteurs	4	
6	Artistes musiciens	12	18
7	Artistes littéraires	6	
Effectifs total			27

Questionnaire

Bonjour Monsieur/ Madame.

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation en Administration Culturelle dont le sujet est « **La gestion collective des droits d’auteur au Bénin à l’ère du numérique : Les cas de la musique et de la littérature** » nous vous prions de bien vouloir nous accorder quelques minutes de votre temps pour répondre aux questions présente sur ce questionnaire.

Merci

Question 1 : Quels sont les services que vous proposez ?

.....
.....
.....

Question 2 : Quel moyen avez-vous pour recenser les œuvres des artistes enregistrés au BUBEDRA ?

.....
.....
.....

Question 3 : Avec le système analogique arrivez-vous à vous en sortir facilement ?

OUI ☐

NON ☐

NÉANT ☐

Question 4 : Les dossiers d'adhésion, de complément et de protection sont-ils numérisés après enregistrement ?

OUI ☐

NON ☐

NÉANT ☐

Question 5 : Avez-vous mis en des mesures pour venir en aide aux artistes littéraire ?

OUI ☐

NON ☐

NÉANT ☐

Question 6 : Avez-vous reçu des plaintes des artistes littéraires du fait qu'ils ne bénéficient pas des droits patrimoniaux comme leurs semblables musiciens ?

OUI ☐

NON ☐

Question 7 : Pensez-vous que vous arrivez à être encore plus performant et rapide dans votre travail avec un système de numérisation avancé au service de documentation ?

OUI ☐

NON ☐

NÉANT ☐

Question 8 : Arrivez-vous à couvrir toute les zones du bénin lors de vos opérations de recouvrement et perception ?

OUI ☐

NON ☐

Question 9 : Etes-vous satisfait des résultats de vos opérations de perceptions ?

OUI ☐

NON ☐

Question 10 : Avez-vous de meilleurs résultats lors de vos activités de perception depuis l'adoption du système de dématérialisation ?

OUI ☐

NON ☐

Question 11 : Tous les usagers paient-ils leur redevance ?

OUI ☐

NON ☐

Question 12 : La commission de lutte contre la piraterie des œuvres existe elle toujours ?

OUI ☐

NON ☐

Question 13 : D'après vous quels peuvent être les raisons qui expliquent le non-paiement des redevances de droit d'auteur par certains usagers ?

.....
.....
.....

Question 14 : Sur quels critères vous basez-vous pour fixer les montants à payer aux usagers ?

.....
.....
.....

Question 15 : Par quel moyen percevez-vous les redevances ?

.....
.....
.....

Question 16 : Comment arrivez-vous à vous renseigner sur les œuvres joués durant la journée ?

.....
.....
.....

Question 17 : Les artistes bénéficient-ils des mêmes privilèges ?

OUI ☐

NON ☐

Question 18 : Sur quels critères vous basez-vous lors des calculs de fonds pour répartir les redevances collectées par le service de perception aux artistes ?

.....
.....
.....

Question 19 : D'après-vous quels peuvent être les raisons qui expliqueraient le mécontentement des artistes ?

.....
.....
.....

Question 20 : Disposez-vous d'un moyen vous permettant de faire la répartition en limitant les risques d'erreurs de transfert à cette ère numérique ?

OUI ☐

NON ☐

Question 21 : Avez-vous des partenaires qui vous aides dans les transactions aux artistes ?

OUI ☐

NON ☐

Question 22 : Qui sont ces partenaires ?

.....
.....
.....

Question 23 : Rencontrez-vous des difficultés lors des recherches de certains dossiers d'artiste ?

OUI ☐

NON ☐

Question 24 : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la documentation ?

OUI ☐

NON ☐

Question 25 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait avoir des impacts positifs pour le développement des droits d'auteur ?

OUI ☐

NON ☐

Question 26 : Rencontrez-vous des difficultés lors de vos missions de perception et de recouvrement sur le terrain ?

OUI ☐

NON ☐

Question 27 : Rencontrez-vous d'autres difficultés dans votre gestion des droits d'auteur à la perception et recouvrement ?

OUI ☐

NON ☐

Question 28 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait vous faciliter la tâche dans vos diverses missions de perceptions et recouvrements ?

OUI ☐

NON ☐

Question 29 : Rencontrez-vous des difficultés dans vos opérations de sondages et de récupérations des programmes des œuvres exécutés ?

OUI ☐

NON ☐

Question 30 : Pensez-vous que le système de dématérialisation pourrait avoir des impacts positifs pour le développement des droits d'auteur ?

OUI ☐

NON ☐

Question 31 : Depuis combien de temps êtes-vous membre du Bureau Béninois du Droit d'Auteur et des droits voisins ?

.....
.....
.....

Question 32 : Quel appréciation faites-vous de la façon dont sont géré vos droits ?

BONNE ☐

MAUVAISE ☐

PAS MAL ☐

SANS AVIS PARTICULIER ☐

Question 33 : Que pensez-vous de la mise en place du système de dématérialisation dans tous les services de gestion collective ?

BONNE INITIATIVE ☐

MAUVAISE INITIATIVE ☐

SANS AVIS ☐

Question 34 : Quel appréciation faites-vous de l'insertion des virements par les réseaux MTN, MOOV et CELTIS par le service de répartition ?

BONNE ☐

MAUVAISE ☐

SANS AVIS ☐

Question 35 : Auriez-vous plus de facilité si le service de documentation était également dématérialisé ?

OUI, ☐

Pourquoi :
.....

NON, ☐

Pourquoi :
.....

SANS AVIS ☐

TABLE DES MATIERES

Table des matières

DEDICACES	III
AVERTISSEMENT	IV
.....	IV
REMERCIEMENTS	V
NOUS ADRESSONS NOS PLUS SINCERE REMERCIEMENTS :	V
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	X
LISTE DES IMAGES.....	XI
RESUME.....	XII
INTRODUCTION.....	1
.....	2
CHAPITRE 1 :	2
CADRES THEORIQUE, INSTITUTIONNEL ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	2
CHAPITRE 1 :	3
CADRE THEORIQUE, INSTITUTIONNEL ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	3
I-1- Cadres théorique et méthodologique de la recherche.....	3
<i>I-1-1- Contexte et justification du sujet</i>	3
<i>1-1-4- Objectifs de l'étude</i>	16
I-2- Cadre Physique et Institutionnel.....	18
<i>I-2-1- Situation géographique</i>	18
<i>I-2-2- Siège</i>	18
<i>I-2-5- Domaines d'activités</i>	21
CHAPITRE 2 :	25
TRAITEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS D'ENQUETES.....	25
CHAPITRE 2 :	26
TRAITEMENT ET ANALYSE DES RESULTATS D'ENQUETES.....	26
2-1- Traitement des données d'enquête.....	26
2-2- Analyse des résultats	26
2-3- Vérification des hypothèses.....	52
.....	53

CHAPITRE 3 :	53
RECOMMANDATIONS ET PROJET PROFESSIONNEL.....	53
CHAPITRE 3 :	54
RECOMMANDATIONS ET PROJET PROFESSIONNEL.....	54
3-1- Recommandations	54
3-2- Projet professionnel.....	55
BIBLIOGRAPHIE	XVI
ANNEXE	XXII
TABLE DES MATIERES	XXVIII